

INFOS CHASSE 67

LE MAGAZINE DES CHASSEURS DU BAS-RHIN

AOÛT 2019 • N°81

NUMÉRO SPÉCIAL

Le schéma est signé!

Pages 5 à 27

Assemblées
Générales des
associations

Pages 32 à 37



FÉDÉRATION DES
CHASSEURS DU BAS-RHIN

Votre prochaine voiture neuve... beaucoup... MOINS CHÈRE

L'achat d'un véhicule représente une part importante du budget des ménages et des entreprises, le réduire sans compromettre la qualité du produit et des services afférents, est la solution proposée par la société Klein Inter Autos (K.I.A.).

À votre service depuis 29 ans et bien avant l'avènement de la monnaie unique, Christophe Klein a compris quels sont les bons côtés de l'Europe et en a fait profiter ses clients. Chaque pays membre de l'Union européenne applique un taux de TVA variable, ce à quoi s'ajoutent des offres commerciales spécifiques à chaque constructeur. Le résultat est une différence de prix pouvant atteindre de 10 à 35%, par rapport à la France. Basée à Erstein, K.I.A. importe des voitures neuves d'Espagne, d'Autriche ou d'autres pays membres de l'U.E. et les livre clefs en mains à l'endroit de votre choix, en s'occupant de toutes les démarches administratives. Selon C. Klein «le client choisit sa voiture, la couleur et les éventuelles options, nous nous occupons du reste, c'est simple comme bonjour». De plus, les délais de livraison ne sont pas plus longs qu'en France, K.I.A. affrétant une flotte de camions sillonnant l'Europe en permanence. La garantie et le S.A.V. sont assurés par le réseau de concessionnaires dans toute l'Europe, au même titre que pour les véhicules achetés en France, c'est à dire au minimum 2 ans.

Pour les entreprises, K.I.A. propose non seulement des véhicules de type fourgons mais aussi la transformation de la plupart des modèles en véhicules utilitaires à TVA récupérable, moyennant un forfait de 500 Euros HT. Avantage : ces véhicules VU sont re-transformables en version VP après amortissement.



Christophe Klein, chasseur passionné avec 28 permis à son actif

Avec une moyenne de 300 clients par an,
Klein Inter Autos
a fait la preuve de son sérieux, à vous de faire
des économies sur votre prochaine voiture !

KLEIN INTER AUTOS

5 rue Ste Anne - 67150 Erstein
Tél. 03 88 98 80 11
www.kleininterautos.com
kleininterautos@9business.fr

FRANKONIA

*votre partenaire privilégié
pour votre saison de chasse*

Fête des chasseurs

dans nos filiales **Ensisheim et Vendenheim** les

13 et 14 septembre prochain

Au programme :

- ✓ Intervenant comme Blaser, Zeiss, Browning, Swarovski...
- ✓ Le monde de la chasse sera représenté par la fédération, l'ANCQG, des piégeurs, des conducteurs de chiens
- ✓ Un grand jeu avec des bons d'achat à la clé
- ✓ De nombreuses offres promotionnelles (textile, munitions, armes...)
- ✓ Vendredi soir en nocturne jusqu'à **22:00**
- ✓ Un cadeau offert pour tout passage en caisse
- ✓ Un ciblage d'une valeur de 25€ offert pour tout achat de munitions

VENTE PAR CORRESPONDANCE:

Téléphone 03 89 83 25 50
Téléfax 03 89 83 25 59

mail@frankonia.fr
frankonia.fr

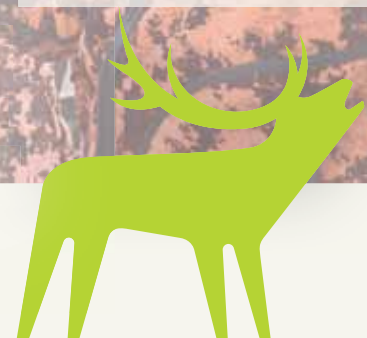
VENTE DANS NOS MAGASINS FRANKONIA:

18, rue du Château, 4, rue Transversale C
68190 Ensisheim 67550 Vendenheim
Téléphone 03 89 81 02 08 Téléphone 03 90 20 34 50



PARFORCE
Couteau Damas Albos
Catégorie D

Longueur de lame : 8,5 cm. Poids : 165 g. Poignés en os de buffle. Lame en Damas ornée d'un motif Raindrop. Rivets décoratifs extrêmement détaillés. Gaine de ceinture en cuir de selle avec passant de ceinture. Livraison dans un coffret cadeau élégant.
No. 176936 99,95 49,95 €

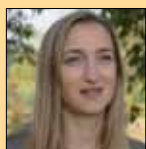




Alexandra Barthel-Dick
Rédactrice en Chef IC 67,
Formations et Communication
03 88 79 83 81



Valérie Villard
Assistante de Direction,
Régisseur, Validations permis,
Réservations CynéTir et Tunnel de tir
03 88 79 83 80



Camille Ferrer
Comptable



Amandine Abi Kanaan
Secrétaire administrative,
Accueil, Standard, Secrétariat général
03 88 79 12 77



Patrick Jung
Responsable du service technique,
Formations, SAGIR, Analyses de données,
Expo Trophées
06 80 74 70 39



Nicolas Braconnier
Technicien chef, Formations, FARB,
Aménagements, Dossiers techniques
06 80 74 71 61



Romain Weinum
Technicien, Formations,
Animateur Mobil'Faune, Herrenwald,
SAGIR, Expo Trophées
06 86 80 24 85

Le mot du Président

Le 26, un chiffre à retenir !

Le 26 juillet 2019 est une date remarquable pour la chasse bas-rhinoise. C'est le jour de la signature par M. le Préfet de la Région Grand Est et Préfet du Bas-Rhin Jean-Luc Marx de la 3^{ème} édition de notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique (SDGC). Il aura fallu 26 mois de tractations, longues, difficiles, pour aboutir à ce schéma avec des partenaires qui faisaient de la surenchère au fur et à mesure que le projet avançait. C'est ce qu'on appelle dans le jargon médical un accouchement au forceps... Mais le résultat est là, le bébé est né, il est bien né. Je dirai même qu'il est bien réussi. Qu'il ne soit pas tout à fait au goût de nos partenaires de l'amont forestier me semble normal puisque c'est le schéma départemental de gestion cynégétique et non le schéma départemental de la gestion forestière. C'est donc de bonne guerre même si c'était une guerre des tranchées.



Il m'apparaît que nos arguments scientifiques et de bon sens ainsi que notre bonne volonté ont été retenus dans la décision finale par notre Directeur Départemental des Territoires, M. Christophe Fotré, notre Secrétaire Général de Préfecture, M. Yves Séguy et par notre Préfet, M. Jean Luc Marx. Merci à eux.

Il reste maintenant à ce SDGC 2019/2025 de faire ses preuves sur le terrain pour qu'il puisse se perpétuer à l'avenir, et inscrire dans le marbre ses innovations telles que l'agrainage quotidien et sans limitation de quantité entre le 1^{er} mars et le 31 juillet (qui a déjà fait ses preuves dans la réduction des dégâts dans les essais de l'ONCFS). De telles preuves éviteront de plus aux futurs responsables du SDGC 2025/2031 d'interminables négociations.

Je compte sur vous tous, chasseurs et acteurs de la réussite de notre SDGC, pour y arriver. Le meilleur résultat que vous puissiez donner sera de trouver à la fin de ce schéma (2025) un équilibre agro-sylvo-cynégétique, c'est-à-dire une densité économiquement supportable par les agriculteurs et les forestiers, dans le respect des écosystèmes faune-flore, garant de la biodiversité dont nous avons été les premiers défenseurs.

Le 26 juillet est aussi la date de parution au J.O. de la loi sur l'OFB (Office Français de la Biodiversité) qui va être le grand début de l'adaptation et de l'évolution de la chasse en France, via la gestion adaptative et scientifique proposée par notre Président de la FNC Willy Schraen. Nous vous détaillerons ce nouveau texte de loi dans un prochain numéro d'IC 67 et dont vous trouverez le lien sur notre site internet www.fdc67.fr.

Le 26 juillet c'est aussi la fête des « Anne et des Joachim » chasseurs à qui nous souhaitons, bien que tardivement, une bonne fête !

Je vous souhaite à tous et à toutes de vivre une période 2019/2025 à la hauteur de vos espérances légitimes de chasseur.

Avec mes meilleures salutations en St Hubert.

Gérard Lang, Président de la FDC 67



Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin

Espace Chasse et Nature • Chemin de Strasbourg • 67170 Geudertheim • Tél. 03 88 79 12 77
Fax : 03 88 79 33 22 • Courriel : fdc67@fdc67.fr • Internet : www.fdc67.fr

Horaires de réception et accueil téléphonique : du mardi au vendredi de 10h à 16h sans interruption

Cordonnées GPS : Latitude 48° 41' 31.27 N - Longitude 7° 45' 35.00 E
ou Maison forestière Sandgrube - 67170 Geudertheim

Infos'Chasse 67
vous est distribué gratuitement
six fois par an grâce notamment
au soutien de tous les annonceurs.

**Merci de les privilégier
lors de vos achats.**



Les FDC et FIDS 67 et 68 prêts à accueillir les députés

Mission parlementaire à la FDC 67

Dans le cadre de la réforme de la chasse, la Mission Parlementaire constituée MM. Jean-Noël Cardoux, Sénateur du Loiret et Alain Péréa, Député de l'Aude a rencontré les Fédérations des Chasseurs et les Fonds d'Indemnisations des départements de Droit Local.

En raison d'un rendez-vous imprévu avec le Chef de l'Etat M. Emmanuel Macron, le Député Alain Péréa n'avait pas pu être présent le 18 janvier 2019. La délégation des départements à droit local a donc rencontré le 18 janvier M. le Sénateur Jean-Noël Cardoux.
(voir IC 67 n° 78 – Février 2019).

M. Alain Péréa a fait ce déplacement le 19 juillet 2019

Si M. Cardoux, grand disciple de St Hubert, a exercé ses talents dans le département du Loiret – bien connu pour son grand gibier – et connaissait déjà l'Alsace pour y avoir chassé le « gros », c'est plutôt vers le petit gibier que va la préférence de M. Péréa qui chasse avec ses chiens dans le Sud de la France.

Les deux politiques français ont prêté une oreille attentive, bienveillante et intéressée à la présentation de la chasse dans les départements à droit local, préparée par Arnaud Steil, Directeur de la FDC 57 et du FIDS 57. Ils n'ont pas caché leur intérêt pour le fonctionnement de notre système de location



De gauche à droite : Aliette Schaeffer, Alain Péréa et Vincent Thiébaud

des chasses communales, notre gestion du sanglier et en particulier du fonctionnement du Fonds d'indemnisation des Dégâts de Sangliers.

Nous les remercions sincèrement d'avoir honoré de leur visite les terres

d'Alsace-Moselle pour connaître un peu mieux ce monde si particulier qui a sa propre loi. Tous les acteurs cynégétiques présents à ces deux dates les remercient pour l'intérêt qu'ils ont porté à notre loi locale et ont pu particulièrement apprécier, malgré la complexité de la législation cynégétique, leur compétence en matière de chasse. Ces deux grands acteurs politiques de la chasse ont défendu fermement l'amendement visant à faire bénéficier les départements à loi locale du timbre sanglier propre aux trois départements. Encore une fois, nous les en remercions vivement. ●



Alain Péréa en plein exercice au Cyné'Tir. C'est un excellent tireur...

SDGC 2019-2025

Les principales modifications du schéma

Les Espaces Naturels

SDGC 2012/2018

SDGC.R1.1 - Pour contribuer au développement des pratiques agricoles favorables à la qualité des habitats et à la petite faune sauvage, le locataire de chasse pourra maintenir sur pied des parcelles de maïs, destinées exclusivement à abriter et à nourrir la petite faune en hiver, ainsi qu'à servir d'écran visuel à ces mêmes espèces. Ces parcelles ne pourront pas dépasser une surface de 25 ares d'un seul tenant et devront être isolées, non contiguës à d'autres parcelles de maïs sur pied et distantes de plus de 200 mètres de tout espace boisé, à l'exclusion des haies vives et des ripisylves le long des cours d'eau, pour éviter qu'elles ne génèrent des dégâts de sangliers. Aucune limite, de distance, de surface ou de saison n'est imposée pour les céréales autres que le maïs.

SDGC 2019/2025

SDGC R.1 - Pour contribuer au développement des pratiques agricoles favorables à la qualité des habitats et à la petite faune sauvage, le locataire de chasse pourra maintenir sur pied des parcelles de maïs **et de céréales**, destinées exclusivement à abriter et à nourrir la petite faune en hiver, ainsi qu'à servir d'écran visuel à ces mêmes espèces. Ces parcelles ne pourront pas dépasser une surface de 25 ares d'un seul tenant et devront être isolées, non contiguës à d'autres parcelles de maïs sur pied et distantes de plus de 200 mètres de **tout espace boisé de plus de 30 mètres de large**, à l'exclusion des haies vives et des ripisylves le long des cours d'eau, pour éviter qu'elles ne génèrent des dégâts de sangliers. Aucune limite, de distance, de surface ou de saison n'est imposée pour les céréales autres que le maïs.

Le Petit Gibier

- Seuls sont autorisés les lâchers d'individus, issus de souches sauvages géographiquement proches et retrempées avec des souches locales
- Les lâchers de perdrix et de faisans sont interdits du 1er janvier au 31 juillet
- Les lâchers d'oiseaux sélectionnés sur la taille de la couvée, la performance à l'envol, etc.

- Mise en place d'une expérimentation de réintroduction de perdrix grises
- **Non repris** pour des raisons de simplification des règles
- **Non repris** pour des raisons de simplification des règles
- **Non repris** pour des raisons de simplification des règles
- **Le miscanthus stérile (Giganteus) pourra être implanté sur les parcelles FARB dans**

Le Petit Gibier (suite)

SDGC 2012/2018

- Pour contribuer au développement des pratiques agricoles favorables à la qualité des habitats et à la petite faune sauvage, le locataire de chasse pourra maintenir sur pied des parcelles de maïs, destinées exclusivement à abriter et à nourrir la petite faune en hiver, ainsi qu'à servir d'écran visuel à ces mêmes espèces.

SDGC 2019/2025

le cadre d'actions coordonnées par les GGC. Il faut 10 ans pour remplacer des haies, alors que le miscanthus les remplace en 1 ou 2 ans.

- Pour contribuer au développement des pratiques agricoles favorables à la qualité des habitats et à la petite faune sauvage, le locataire de chasse pourra maintenir sur pied des parcelles de maïs **et de céréales**, destinées exclusivement à abriter et à nourrir la petite faune en hiver, ainsi qu'à servir d'écran visuel à ces mêmes espèces

Le Grand Gibier - Nouvelle législation

Le Schéma **doit être compatible** avec le programme régional de la forêt et du bois (cf. *article L425-1 du code de l'environnement*). L'équilibre sylvo-cynégétique tend à permettre la régénération des peuplements forestiers dans des conditions économiques satisfaisantes pour le propriétaire, dans le territoire forestier concerné.

Il prend en compte les principes définis aux articles L.121-1 à L.121-5 du nouveau code forestier ainsi que les dispositions des programmes régionaux de la forêt et du bois mentionnés à l'article L.122-1 du même code :

- Le plan de chasse qualitatif est subordonné à la réalisation quantitative.
- La qualification de l'équilibre sylvo-cynégétique en région Grand Est pour le volet forestier est définie en annexe 3.1 du PRFB (cf. *annexe*). Elle se base sur des objectifs de densité pour les plantations et pour les régénérations naturelles en ce qui concerne les essences forestières représentatives du massif.

L'article L.425-10 stipule : lorsque l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est perturbé ou menacé, le préfet suspend l'application des dispositions du plan de chasse précisant les caractéristiques des animaux à tirer, afin de faciliter le retour à des niveaux de populations compatibles avec cet équilibre et cohérents avec les objectifs du plan de chasse.

Le plan de chasse qualitatif est supprimé par le préfet si l'équilibre agro-sylvo-cynégétique n'est pas atteint. Il est remis en œuvre une fois que l'équilibre est atteint c'est-à-dire lorsque la densité économiquement supportable est rétablie.

De même, si les objectifs quantitatifs du plan de chasse ne sont pas atteints une année donnée, le préfet, après avis de la CDCFS, déroge au plan de chasse qualitatif pour le

secteur ou la zone concernée pour une durée déterminée.

Dans le cas d'une suppression du plan de chasse qualitatif, il sera institué un bracelet Cerf mâle indifférencié (Cind) et un bracelet Daim mâle indifférencié (Dind). Dans ce cas, les minima seront fixés sur les femelles et les faons.

Suppression du plan de chasse qualitatif

Une telle suppression du plan de chasse qualitatif ne peut se faire que par secteur ou par zone. Une analyse des différentes données sera faite par les groupes sectoriels et soumis à la CDCFS et au préfet. Lorsque ces éléments sont disponibles cette analyse portera notamment sur :

- les réalisations,
- le nombre de battues,
- les consignes de tir,
- les abrouissements,
- les écorçages,
- les indices de changement écologique validés,
- les enclos/exclos.

Enfin, le préfet pourra ordonner des battues administratives en toutes périodes et sur tout le territoire, conformément à l'article L.427-6 du code de l'environnement, notamment en cas de non réalisation chronique des plans de chasse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du PRFB et des travaux qui seront menés au niveau des zones à enjeux interdépartementales, une harmonisation des règles et pratiques de la chasse à l'échelle d'une zone à enjeux interdépartementale pourra être envisagée et sera communiquée aux locataires concernées par arrêté, après avis en CDCFS.

Le Cerf Elaphe et le Daim

SDGC 2012/2018

- Dans l'hypothèse où les prélèvements de C1 sont insuffisants une année, les animaux à rattraper sur cette cohorte seront prélevés l'année suivante en cerf de 2^{ème} tête, avec attribution de bracelets de rattrapage 2^{ème} tête à proportion de ce déficit. Ce bracelet sera appelé C4.
- L'analyse des réalisations et l'éventuelle correction à apporter au plan de chasse de la saison suivante auront lieu individuellement pour chaque groupe sectoriel. Cette correction se fera pour chaque cohorte. Dans le cas de tirs de cerfs de 2^{ème} tête, ces animaux ne rentreront pas dans le minimum.
- Afin de faciliter le tir des daguets de 1^{ère} tête (en particulier en battue), une tolérance est acceptée pour les 2 catégories suivantes considérées comme CEM C1 :
 - les « têtes plates » quel que soit leur âge.
 - les daguets de 2^{ème} tête à bois non ramifiés.

SDGC 2019/2025

- **Non repris**
- **Non repris**
- Afin de faciliter le tir des daguets de 1^{ère} tête (en particulier en battue), une tolérance est acceptée pour les 2 catégories suivantes considérées comme CEM C1 :
 - les « têtes plates » quel que soit leur âge.
 - les daguets de 2^{ème} tête à bois non ramifiés
ou les « 4 cors fourchus bas » dont la longueur des andouillers de massacre est inférieure à 5 centimètres chacun.

Le Cerf Elaphe - Zone périphérique

- Les propositions d'attributions en zone périphérique sont généralement d'une biche et d'un faon, sauf cas particulier. En cas de réalisation d'une pièce durant l'année, l'attribution pourra être : un C3 ou un C1, une biche et un faon l'année suivante.

- *Cas particulier des zones périphériques à dégâts d'écorçage avérés.*

Sur avis favorable de la majorité des membres du groupe sectoriel, celui-ci pourra, proposer à la CDCFS, dans les zones périphériques précitées et pour un ou des lots définis, une attribution de bracelets « CEM indifférencié » non soumis au critère d'âge. Les cerfs ainsi tirés hors champ d'application du plan de chasse qualitatif ne sont pas à présenter à l'exposition de trophée.

- Les propositions d'attributions en zone périphérique sont généralement d'une biche et d'un faon, sauf cas particulier. En cas de réalisation d'une pièce durant l'année, l'attribution pourra être : un C3 ou un C1, une biche et un faon l'année suivante. **Cette répartition peut être revue par chaque groupe sectoriel.**

- *Cas particulier des zones périphériques à dégâts d'écorçage avérés.*

Sur avis favorable de la majorité des membres du groupe sectoriel, celui-ci pourra proposer à la CDCFS, dans les zones périphériques précitées et pour un ou plusieurs lots définis, une attribution de bracelets « CEM indifférencié » (Cind) à la place du C3.

Le Cerf Elaphe - Zone périphérique (suite)

SDGC 2012/2018

- Le prélèvement d'un « CEM indifférencié » équivaldra l'année suivante à un cerf de rattrapage CEM C- 4, dans l'hypothèse où le quota des 50% de C1 n'est pas atteint dans ce groupe sectoriel.

SDGC 2019/2025

- **Non repris**

Le Cerf Elaphe - Zone d'exclusion

- Pas de dispositions

Sont classés en zone d'exclusion :

- les lots de chasse situés au nord de la Vallée du Schwartzbach (Reichshoffen, Jaegerthal, Dambach),
- la plaine d'Alsace, sauf si le lot fait partie d'un groupe sectoriel cerf,
- le massif du Kreutzwald comprenant : la forêt domaniale de Saverne (environ 200 ha boisés), la forêt communale de Waldolwisheim (47 ha boisés) et la forêt communale de Steinbourg (lot de plaine 85 ha boisés),
- le secteur 8 (plateau lorrain-Alsace Bossue).

L'installation d'une population de cerfs dans ces massifs n'est pas souhaitable.

Dans ces zones d'exclusion, si le locataire fait une demande de bracelets de cerf, les propositions d'attribution sont généralement de 1C1 + 1B + 1FC assorties de l'attribution de 1Cind avec obligation pour le locataire de chasse de réaliser 1 biche ou 1 faon de cerf avant toute réattribution de Cind. Cette répartition pourra cependant être modifiée en tant que de besoin.

Le Daim - Zone périphérique

- Les propositions d'attributions en zone périphérique sont généralement d'une daine et d'un faon, sauf cas particulier. En cas de réalisation d'une pièce durant l'année, l'attribution pourra être : un D3 ou un D1, une daine et un faon l'année suivante.

- *Cas particulier des zones périphériques à dégâts d'écorçage avérés.*
Sur avis favorable de la majorité des membres du groupe sectoriel, celui-ci pourra, proposer à

- Les propositions d'attributions en zone périphérique sont généralement d'une biche et d'un faon, sauf cas particulier. En cas de réalisation d'une pièce durant l'année, l'attribution pourra être : un D3 ou un D1, une daine et un faon l'année suivante. **Cette répartition peut être revue par le groupe sectoriel Daim.**

- *Cas particulier des zones périphériques à dégâts d'écorçage avérés.*
Sur avis favorable de la majorité des membres du groupe sectoriel, celui-ci pourra proposer à

Le Daim - Zone périphérique (*suite*)

SDGC 2012/2018

la CDCFS, dans les zones périphériques précitées et pour un ou des lots définis, une attribution de bracelets « *DAM indifférencié* » non soumis au critère d'âge. Les daims ainsi tirés hors champ d'application du plan de chasse qualitatif ne sont pas à présenter à l'exposition de trophée.

- Le prélèvement d'un « *DAM indifférencié* » équivaldra l'année suivante à un daim de rattrapage DAM D- 4, dans l'hypothèse où le quota des 50% de D1 n'est pas atteint dans ce groupe sectoriel.

SDGC 2019/2025

la CDCFS, dans les zones périphériques précitées et pour un ou plusieurs lots définis, une attribution de bracelets « *DAM indifférencié* » (Dind) à la place du D3.

- **Non repris**

Le Daim - Zone d'exclusion

- Pas de dispositions

Sont classées en zone d'exclusion :

- les forêts du Rhin situées au nord de la zone industrielle de Marckolsheim,
- les forêts communales de Mackenheim, Bootzheim, Artolsheim et Schoenau.

Si le locataire fait une demande de bracelets de daim, les propositions d'attribution sont généralement de 1 Dind, 1 D1, 1 DA, 1 FD.

Le Chevreuil - Plan de chasse triennal

- Pas de dispositions

SDGC R.3.5.1. Dispositions d'application du plan de chasse chevreuil.

Conformément aux dispositions de l'article R425-1-1 du code de l'environnement, le plan de chasse « *chevreuil* » pourra être fixé par le préfet pour une année avec tacite reconduction pendant 3 ans, après avis de la CDCFS. Il peut faire l'objet d'une révision annuelle. Le nombre de chevreuils demandé par les détenteurs du droit de chasse correspondra à son attribution, sauf adaptation justifiée dans le cadre de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique et notamment dans les zones sensibles. La télédéclaration des chevreuils sera possible dès que les applications smartphone seront opérationnelles (chassadapt).

Le Sanglier - Sanctions

SDGC 2012/2018

- Pas de dispositions

- Dans les secteurs sur lesquels des dégâts forts et récurrents causés par les sangliers sont régulièrement constatés et indemnisés par le fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers, les titulaires du droit de chasse concernés adressent à la Direction Départementale des Territoires dans un délai de quinze jours à la fin de chaque trimestre (15 avril, 15 juillet, 15 octobre et 15 janvier) un compte-rendu détaillé des actions de chasse et des opérations de destruction à tir des sangliers effectuées.

SDGC 2019/2025

SDGC R.3.7.1e. Sanctions

- Le préfet arrête et définit annuellement la liste des lots de chasse se trouvant dans les secteurs à fort taux de dégâts agricoles ou forestiers, causés par les sangliers.
- Cet arrêté, pris après les estimations des dégâts de printemps et avis de la CDCFS, prévoit notamment les obligations des titulaires de droit de chasse concernés et fixera les modalités et les délais de transmission des comptes-rendus de prélèvements qui mentionneront obligatoirement le nombre de personnes ayant participé aux opérations, ainsi que le poids et le sexe des sangliers prélevés. Cet arrêté tiendra également lieu de mise en demeure préalable à l'organisation de battues administratives et pourra prévoir, après avis de la CDCFS ou avis de la Commission technique émanant de la CDCFS, des restrictions ou interdictions liées à l'agrainage des sangliers sur les lots de chasse listés.

SDGC R.3.7.1.f - Sanctions

- L'arrêté pourra également concerner des atteintes constatées à la biodiversité en site Natura 2000 après constat de l'échec de la concertation entre les acteurs concernés.

SDGC R.3.7.1.g

- Pour tous les lots de chasse du département, un compte-rendu est adressé annuellement à l'aide d'un formulaire spécial délivré par la DDT.

L'agrainage de dissuasion

- Agrainage de dissuasion (linéaire) interdit du 1^{er} janvier au 28 février sur l'ensemble du département,
- Agrainage de dissuasion autorisé du 1^{er} mars au 31 décembre à raison de 30 kg par kilomètre soit 10 grains au m² à raison de 2 fois par semaine,
- Ne peut se faire que dans des massifs > à 100 ha et à plus de 250 m d'un poste fixe actif

- Agrainage de dissuasion (linéaire) interdit en **Novembre Décembre** Janvier Février **selon circulaire NKM** sur l'ensemble du département
- L'agrainage de dissuasion est autorisé, tous les jours du 1^{er} mars au 31 juillet et deux fois par semaine du 1^{er} août au 31 octobre, sans limitation de quantité.

L'agrainage appât

SDGC 2012/2018

- L'agrainage appât peut s'effectuer toute l'année
- L'agrainage fixe est autorisé à raison de 5 kg par poste fixe et par jour
- Sur un territoire n'excédant pas 100 h boisés seuls sont autorisés 2 postes fixes. Un poste fixe supplémentaire peut être installé par tranche entière de 50 ha
- Le choix du site d'installation des postes fixes est déterminé en commun accord avec le dépositaire du droit de propriété.
- Toutes les installations fixes doivent figurer sur un plan de situation (Mairie, ONF, ONCFS)

SDGC 2019/2025

- L'agrainage appât peut se faire toute l'année
- L'agrainage fixe est autorisé à raison de 5 litres soit 3,5 kg par poste fixe et par jour
- Sur un lot de chasse dont la surface boisée, d'un seul tenant, est comprise entre 25 et 100 hectares, seuls sont autorisés deux postes fixes. Un poste fixe supplémentaire peut être installé par tranche entamée de cinquante (50) ha boisés d'un seul tenant jusqu'à 300 ha. À partir de 300 ha boisés, un poste supplémentaire peut être installé par tranche entamée de 100 ha boisés d'un seul tenant.
- Voir annexe XI – Convention d'agrainage

Les dispositions communes à l'agrainage

Interdictions

- dans les massifs boisés isolés dont la superficie d'un seul tenant est comprise entre 25 et 99 hectares sauf pour la période allant du 1^{er} mars au 15 novembre
- dans les peuplements forestiers dégradables et à moins de 100 mètres de ceux-ci (Cf. définition en annexe XI)

Interdictions

- L'agrainage est interdit toute l'année dans les massifs boisés isolés de moins de 25 ha d'un seul tenant. Il est également interdit toute l'année sur les lots définis par arrêté préfectoral fixant les secteurs à fort taux de dégâts (points noirs) ou en cas d'infraction à l'agrainage, après avis de la CDCFS.

L'agrainage - Rendez-vous avec les agriculteurs

- Un rendez-vous avec les agriculteurs est programmé tous les trois ans pour réexaminer la situation des dégâts de sangliers et plus particulièrement les règles liées à l'agrainage

- Un rendez-vous entre les agriculteurs et la FDC sera organisé en cas de besoin et sur demande de l'une des deux parties prenantes pour réexaminer la situation des dégâts de sangliers et plus particulièrement les règles liées à l'agrainage.

L'agrainage - Rendez-vous avec les agriculteurs (suite)

SDGC 2012/2018

SDGC 2019/2025

- Cellule de crise

Le monde agricole et la Fédération des Chasseurs mettent en place une cellule de crise destinée à répondre dans les plus brefs délais (48 ou 72 heures) à une situation grave de dégâts agricoles ou en cas de problèmes sanitaires. La cellule est composée des représentants des intérêts agricoles, du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers, des Commissions Grands Gibiers et Sangliers de la Fédération des Chasseurs et des Lieutenants de Louveterie. Elle se réunit sur la demande d'une des parties.

La sécurité des chasseurs

- Pas de dispositions

SDGC R.6.1.7.

- Le port de vêtements ou de baudriers de couleur rouge/orange est obligatoire

SDGC R.6.1.1.h Sécurité et réduction des sangliers

Des miradors mobiles peuvent être installés sur des semis de maïs même sur la limite du lot, sous réserve de prévenir le locataire voisin. Ils doivent être enlevés dès que les plantules de maïs atteindront 15 centimètres.

De même, l'installation de miradors mobiles sur la limite du lot sera possible sur des parcelles ensemencées en blé après maïs sous réserve de prévenir le locataire voisin. Ils doivent être enlevés au 1^{er} mars.

SDGC R.6.1.2. Sécurité et battue.

Est considérée comme battue toute action de chasse collective en mouvement avec rabatteurs.

SDGC R.6.1.3. Sécurité et battue.

Il procédera à la tenue d'une liste de présence (*modèle annexe VII*).

SDGC R.6.1.4.

A l'occasion des battues, poussées et affûts poussés, le port de vêtements de couleur **rouge/orangé** est obligatoire pour les chasseurs postés, traqueurs ou conducteurs de chiens et accompagnateurs.

Précisions : Ces dispositions ne sont pas applicables aux chasseurs pour l'affût, l'approche (la « Pirsch »), la chasse devant soi au petit gibier en dessous de 8 fusils, la passée au gibier d'eau, et la chasse ou régulation des oiseaux classés « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ».

La sécurité des chasseurs (suite)

SDGC 2012/2018

SDGC. R.6.1.8.

- Lors des battues au grand gibier, il est interdit aux traqueurs ou conducteurs de chiens de porter une arme de chasse dans l'enceinte de la traque...

Toutefois, le chef d'une équipe de traqueurs, porteur d'un certificat attestant qu'il a suivi une formation sécurité spécifique, délivré par la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin, a le droit de porter une arme déchargée dans l'enceinte de la traque.

- Cette formation doit être renouvelée tous les 3 ans.

SDGC. R.6.1.9.

- Lors des actions de chasse collectives au grand gibier, les chasseurs devront rejoindre leur poste de tir munis de leurs carabines avec les culasses ouvertes, les doubles express et fusils à canons lisses ou mixtes ouverts (cassés en deux).

- De même, lors des déplacements hors véhicule, les armes devront être portées en dehors des housses de protection.

SDGC 2019/2025

SDGC R.6.1.5.

- Lors des battues au grand gibier, il est interdit aux traqueurs ou conducteurs de chiens de porter une arme de chasse dans l'enceinte de la traque...

Toutefois, le chef d'une équipe de traqueurs, porteur d'un certificat attestant qu'il a suivi une formation spécifique à la sécurité « Chef de traque », délivré par la Fédération des Chasseurs du Bas-Rhin, a le droit de porter une arme déchargée dans l'enceinte de la traque.

- **Non repris**

SDGC R.6.1.6.

- Lors des actions de chasse collectives au grand gibier, les chasseurs devront rejoindre leur poste de tir munis de leurs carabines avec les culasses ouvertes **ou les carabines démontées**, les doubles express et fusils à canons lisses ou mixtes ouverts (cassés en deux).

- De même, lors des déplacements hors véhicule, les armes devront être portées en dehors des housses de protection.

SDGC 2025-2031

Dans le cadre des négociations concernant le schéma, les acteurs se sont engagés à reprendre les négociations relatives à l'agrainage avant la fin du SDGC 19-25 afin de prendre en compte la date d'échéance des baux de chasse communaux qui est fixée au 1^{er} février 2024.

Afin que l'approbation par le préfet du nouveau SDGC puisse coïncider avec cette date, les travaux destinés à élaborer le nouveau SDGC devront être entamés par la FDC dès 2022.

Ce qu'il faut retenir

1. L'agrainage de dissuasion pour éviter les dégâts aux cultures sera possible tous les jours du 1^{er} mars au 31 juillet et deux fois par semaine du 1^{er} août au 31 octobre, sans limitation de quantité.
2. Le calcul des postes fixes: 2 pour les lots dont la surface boisée d'un seul tenant est comprise entre 25 et 100 ha. Un poste supplémentaire par tranche entamée de 50 ha boisés d'un seul tenant jusqu'à 300 ha. Au-delà, un par tranche entamée de 100 ha boisés d'un seul tenant.
3. La suppression de la notion de peuplements dégradables qui empoisonnait la vie de tous les locataires de chasse pendant le dernier schéma.
4. L'abolition des distances d'agrainage entre postes fixes et l'agrainage linéaire.
5. La mise en place d'une dissuasion avec des pois dans les lots ayant des dégâts sur prairies en hiver.
6. La suppression du C4.
7. Le schéma pourra être révisé avant la date d'échéance des baux de chasse communaux, fixée au 1^{er} février 2024. ●

SDGC 2019-2025



Réponse de la Fédération des Chasseurs concernant l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) sur le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique du Bas-Rhin 2019-2025.

À titre d'information, la position initiale des chasseurs bas-rhinois avant les tractations concernant le schéma 2019/2025 était largement favorable à un agrainage de dissuasion sans limitation de quantité pendant les semis, à l'agraillage linéaire en période de battue et à poste fixe toute l'année.

Le compromis trouvé peut ne pas paraître suffisant à certaines parties mais témoigne cependant d'une avancée importante par rapport aux dispositions du précédent schéma. Suite aux remarques et avis de la MRAe et des instances réglementaires consultées, un certain nombre de points ont été complétés dans le projet de Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.

Les remarques qui n'ont pas été prises en compte sont justifiées ci-après de même que nous apportons des éléments de réponses complémentaires qui ne nous semblent pas nécessaires de préciser dans le schéma.

Organisation des concertations

L'Ae rappelle à la FDC qu'il convient de saisir les autorités allemandes limitrophes ainsi que d'approuver le SDGC en assemblée générale.

La procédure d'élaboration du SDGC est définie à l'article L.425-1 du Code de l'Environnement qui précise qu'« Il est élaboré par la fédération

départementale ou interdépartementale des chasseurs, en concertation notamment avec la chambre d'agriculture, les représentants de la propriété privée rurale et les représentants des intérêts forestiers. ». Ces règles ont été respectées.

En ce qui concerne la saisine des autorités allemandes, l'article L.122-8 du code de l'environnement précise que « les projets de plans ou de programmes dont la mise en œuvre est susceptible de produire des effets notables sur l'environnement d'un autre État membre de l'Union Européenne ainsi que les rapports sur les incidences environnementales de ces projets sont transmis aux autorités de cet État, à la demande de celles-ci ou à l'initiative des

autorités françaises. L'État intéressé est invité à donner son avis dans le délai fixé par décret en Conseil d'État. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé émis ». Le schéma, qui régit l'activité chasse, n'entre pas dans ses conditions. De plus, nous sommes en relation régulière avec nos partenaires frontaliers dans le cadre de l'Oberrhein Konferenz.

La soumission du schéma à l'approbation de l'assemblée générale n'est pas une obligation. Le choix de la soumission à l'assemblée générale est du ressort exclusif du Conseil d'Administration qui est souverain en ce domaine.

L'Autorité environnementale (Ae) recommande d'interdire l'agrainage au sein du massif vosgien, en l'absence de cultures sensibles, d'éviter l'agrainage en cas de présence d'espèces sensibles se reproduisant au sol. « La sur-fréquentation des sangliers et des corvidés provoque la destruction des nids à proximité des sites d'agrainage ».

FDC 67 : Cette recommandation, en se basant sur les études Selva et Oja, se base sur le rapport du 12/02/19 de la DREAL Grand Est « *sensibilité à l'agrainage des oiseaux nicheurs au sol : détermination de zones de sensibilité sur les forêts du Grand Est* ».

Ce rapport qui se réfère à la publication de Selva N. et al. (2014) qui a démontré sous certaines conditions une prédation des oiseaux nicheurs au sol par les sangliers, les corbeaux et les geais des chênes. Ce rapport se réfère également à la publication de Oja R. et al. (2015) qui a étudié l'effet de l'affouragement artificiel de sangliers sur la déprédation des nids artificiels. Dans la réunion avec M. Charles Vergobbi du 19 janvier 2019, nous avons fait des remarques sur l'extrapolation de l'étude qui ont été intégrés dans le compte-rendu de la réunion. Nous donnons ci-dessous les extraits du compte rendu de la réunion du 19/01/2019 : « M. Lang, Pax et Urbaniak souhaitent que la question de la baisse des effectifs des oiseaux nicheurs aux sols ne paraisse pas exclusivement reliée à la question de l'agrainage, comme pourrait le suggérer la présentation. La DREAL indique qu'un point d'attention sera porté sur ce point dans la rédaction de l'étude.

M. Lang précise que les quantités utilisées pour agrainer dans l'étude des Carpates sont très significativement supérieures aux quantités mises en œuvre dans le Bas Rhin.

M. Lang ajoute que d'autres conditions diffèrent, comme les occupations intenses par les chasseurs des miradors aux postes fixes d'agrainage au printemps à l'époque des nidifications. Ces chasseurs inondent par leurs odeurs (de 90 à 160° selon le vent) de grandes surfaces et insécurisent ainsi les prédateurs des nids, et protègent sans doute de ce fait les nicheurs au sol (l'odeur de l'homme peut dans

Nous n'avons jamais observé la fréquentation de corbeaux près de nos agrainages appât dans le massif vosgien et rarement celle du geai des chênes.

certain cas être perçue jusqu'à 200 mètres par les animaux sauvages par temps calme et vent léger). La prédation des nids dans l'étude polonaise est significative à moins de 150 mètres du point d'affouragement ! Selon lui, les oiseaux ne sont pas dépourvus d'odorat. Peut-être évitent-ils cette présence des chasseurs à la tombée de la nuit pour tirer ses sangliers et mettent leurs nids plus à l'abri.

M. Lang ajoute que pour le Bas-Rhin un agrainage passe-temps quotidien est également pratiqué sans limitation

de quantité (dit aussi agrainage de dissuasion au printemps pour réduire les dégâts de sangliers aux semis, etc.). Attiré par cet agrainage passe-temps, les sangliers ratisseront, selon lui, sans doute moins les habitats des oiseaux nicheurs au sol... en quête d'éventuels œufs... M. Lang souhaite qu'une étude locale soit menée ».

Remarques

Il est à noter que dans l'étude Selva et al. (2014) les caméras ne filment que les sites d'agrainage et la présence de prédateurs potentiels concernant les nids des oiseaux au sol.

Nous n'avons jamais observé la fréquentation de corbeaux près de nos agrainages appât dans le massif vosgien et rarement celle du geai des chênes. Les sangliers ne ratisseront pas les alentours de l'agrainage à la quête d'une quelconque nourriture, mais viennent soit en marchant avec extrême prudence ou alors en courant à la faveur de l'obscurité. Les corvidés sont fréquemment observés dans l'étude Selva. Les sangliers y sont de même fréquemment observés et sont même suspectés d'être de grands prédateurs en raison de leurs regroupements en compagnies. Par contre, l'étude « Costaud 2016 » ne constate aucune prédation par le sanglier.

Remarques sur la publication

R. Oja. R. et al. (2015)

Cette étude montre que la prédation des nids augmente à proximité des places de nourrissage et qu'elle est corrélée à la quantité de nourriture apportée.



Nous décrivons les conditions de l'étude Oja (matériel et méthode) :

Oja : Les nids sont artificiels et rudimentaires. Trois œufs de caille sont déposés dans des dépressions du sol.

FDC 67 : Les nids sont vraisemblablement moins bien cachés que des nids réels, ce qui pourrait faciliter la prédation.

Oja : Le nid est considéré comme prédaté dès qu'un œuf manque ou est endommagé.

FDC 67 : Il nous semble étonnant que le sanglier ne consomme qu'un œuf sur les trois ou n'abime qu'un œuf. Cet aspect est susceptible de biaiser l'expérimentation.

Oja : La forêt de l'étude est une forêt de pin sylvestre sans arbres producteur de fruits forestiers.

FDC 67 : Ce n'est pas le cas du Bas-Rhin.

Oja : L'apport de nourriture est principalement composé de grain, mais aussi de pommes de terre, de pommes, de glands et de maïs.

FDC 67 : Nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que pour le Bas-Rhin.

OJA : L'expérimentation est faite en fin de printemps. L'apport de nourriture est de 50 kg par semaine pour les sites fortement alimentés et inférieur à 25 kg par semaine pour les autres. La densité de sanglier est estimée est de 1,7 à 2 pour 100 ha. Il n'y a pas de capture ou de tir.

FDC 67 : Le sanglier peut tranquillement prédater les œufs situés aux environs de l'affouragement sans être importuné ou stressé par une quelconque odeur humaine. Il est de même intéressant de noter que si les prédateurs se concentrent autour des places de nourrissages dans les études Selva et Oja, ils délaissent sans doute d'autres parties du massif qui seront moins prédatées.

Ces aspects peuvent également influencer les résultats comme dans l'expérience de Selva citée plus haut. Extrapoler les résultats de cette expérience à la situation du Bas-Rhin nous paraît hasardeux et non rigoureux. Dans son document du 12/02/2019 la DREAL n'a pas mentionné l'étude de

F. Archaux et al. (2016). "L'évaluation expérimentale du risque de prédation de nids de passereaux en fonction de la densité d'ongulés et de la fréquentation humaine", encore appelée :

L'étude Costaud (Archaux)

Initiée par l'Irstea (anciennement Cémagref) elle a été oubliée par la DREAL. Questions ayant motivé l'étude :

- Les forêts à fortes densités de grandes faunes sont-elles des puits démographiques pour les oiseaux des sous-bois ?
- Le risque de prédation des nids augmente-t-il avec la densité de la grande faune ?

Objectif final n°1

Évaluer l'importance de la prédation des nids d'oiseaux par le sanglier en le comparant à d'autres prédateurs naturels.

Les nids artificiels sont en fibre de coco et non pas de simple dépôt dans des dépressions de la terre, etc.

C'est une étude très intéressante, rigoureuse et de haut niveau scientifique utilisant des caméras permettant de photographier les prédateurs en action.

En conclusion de l'étude Archaux et al.

Concernant le sanglier

Présence avérée du sanglier sur au moins 8 des 20 placettes. Aucune preuve photographique de prédation.

Concernant le cerf

Une prédation opportuniste du cerf. Pour des raisons de longueur du document nous ne décrivons pas le matériel et la méthode de cette étude.

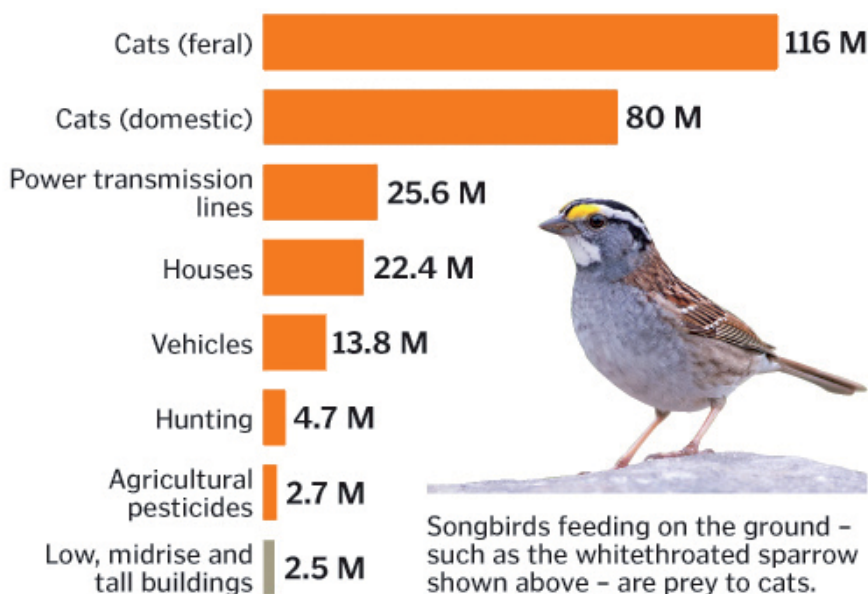
Remarque générale

Dans les études sans surveillance photographique des nids (Selva et Oja), on ne peut pas exclure le pillage de nid par les autres prédateurs des oiseaux et qui ne fréquentent pas directement les sites d'agrainage.

La multiplicité des aliments mis à disposition dans l'étude Oja risque d'attirer d'autres prédateurs qu'avec un agrainage limité au maïs.

Bird deaths in Canada

The top causes of bird deaths in Canada each year, with estimated annual death toll, in millions:



Source: Environment Canada

DENNIS LEUNG/OTTAWA CITIZEN

En conclusion

Nous regrettons vivement que :

- **la DREAL n'ait pas pris en considération l'étude Costaud**
- **la MRAe n'ait pas vérifié les documents et ait également ignoré l'étude Costaud.**

Nous considérons que l'analyse de la MRAe et de la DREAL n'est pas suffisamment étayée, manque d'objectivité et n'est pas extrapolable, et qu'en conséquence il n'y a pas lieu de modifier notre projet de Schéma.

L'agrainage est interdit dans la ZPS de la crête du Donon Schneeberg, aire de vie des derniers Grands Tétras, depuis le schéma 2012/2018.

Ae : Dans la Région Grand Est, il a été constaté un fort déclin de certaines espèces d'oiseaux nicheurs au sol (baisse de 72% des effectifs Grand Tétras entre 1989 et 2015, baisse de 88% des couples de Gélinothe dans les Vosges entre 1976 et 2006) en se basant sur l'étude Selva.

FDC 67 : Nous sommes depuis de nombreuses années confrontés à cette problématique de disparition concernant l'avifaune de plaine et nous souhaiterions connaître les mesures que la MRAe ou la DREAL souhaite adopter afin de lutter contre la disparition désormais scientifiquement démontrée de ces espèces, dont certaines sont chassables.

L'étude Selva

L'étude de Selva en Pologne qui indique que le sanglier peut être responsable localement de 9 à 30% de perte de nichées de Grand Tétras et de gélinothe des bois et celle de Oja 2015 en Estonie et qui montre que la prédation des nids augmente à proximité des places de nourrissage.

Nous signalons que l'agrainage est interdit dans la ZPS de la crête du Donon Schneeberg, aire de vie des derniers Grands Tétras, depuis le schéma 2012/2018. La diminution de l'aire de vie du Grand Tétras n'est sans doute pas liée à l'agrainage. D'autres causes sont en jeu.

L'aire de répartition du Grand Tétras

s'est fortement réduite dans le Bas-Rhin ces 50 dernières années. Selon Segelbacher et al. (2003) la détérioration anthropique de l'habitat et sa fragmentation conduisent à une contraction de l'aire de vie voire à l'extinction. La détérioration de l'habitat est due aux modifications de l'exploitation forestière et agricole. Le dérangement anthropique, l'augmentation des prédateurs et peut-être le changement climatique ont conduit à un déclin des populations et à une réduction de l'aire de vie en Europe de l'Est et en Europe Centrale. De nombreuses populations isolées par



Grand Tétras

une fragmentation de l'habitat ne vont pas survivre. La faible dispersion du Grand Tétras (moyenne 1-2 km) et donc l'écoulement génique réduit entre les populations conduisent à l'extinction. L'hétérozygotie observée et la diversité allélique suggère également une isolation génétique. La faible diversité allélique dans les populations isolées démontre l'importance des interconnexions entre populations. L'effectif minimum de Grand Tétras assurant une population viable est de 500 individus selon Grimm et Storch (2000). Cet effectif rejoint le graphique de Foose et Seal 1981 publié dans le schéma partie « Dérive génétique ».

Ae : Précisions sur la naturalité – Impact des chasses collectives**FDC 67 : Explication sur la « Naturalité » et la sélection naturelle**

La chasse collective crée des rassemblements d'humains, et par conséquent un piétinement du sol. Comme la chasse collective se fait depuis très longtemps, la flore et la faune se sont génétiquement adaptées à ce piéti-

ment. Si elles ne supportaient pas ce piétinement elles auraient disparu. Les plantes d'aujourd'hui sont vraisemblablement adaptées à cette pratique ancestrale (l'adaptation est génétique contrairement à l'acclimatation). Idem pour les espèces gibier qui ont eu le temps de s'adapter à cette pratique qui crée un certain stress. Les animaux ne supportant pas ce stress ni celui du loup se sont fait prédatés de suite n'ont pas eu de descendants, etc. De même, ceux qui n'avaient pas peur du loup ou de l'homme n'ont pas survécu. C'est ce qu'on appelle la sélection naturelle des plus adaptés. Il s'en suit que les êtres vivants d'aujourd'hui sont théoriquement adaptés à la chasse collective, y compris dans les zones Natura 2000. Ceci parce que la pression de la chasse collective est ancestrale et a toujours existé. La sélection naturelle est surtout multiplicatrice, c'est la survie et la multiplication des plus adaptés.

Exemple : l'adaptation de l'herbe de Vosges

L'herbe des Vosges est adaptée à la dent du cerf. Seule a survécu l'herbe qui avait des racines latérales capables de résister à la dent du cerf. En Nouvelle Zélande, l'herbe ne s'est pas adaptée à la dent du cerf qui n'est pas une espèce autochtone. N'ayant pas eu la pression du cerf, l'herbe à racine verticale était plus adaptée que celle à racine latérales. Ce qui explique que l'introduction du cerf en Nouvelle Zélande est catastrophique. Le cerf désertifie la Nouvelle Zélande, car en tirant sur l'herbe à racine verticale, celle-ci est arrachée avec la racine. Néanmoins, dans une population d'herbe il y a toujours quelques individus qui ont génétiquement des racines latérales. Mais en l'absence d'herbivores, l'herbe à racines verticales est plus intéressante

pour rechercher l'eau. L'adaptation de l'herbe aux cervidés est un phénomène très lent, sans doute de l'ordre de centaines ou milliers d'années.

Exemple d'adaptation « rapide » : le mélanisme industriel de la phalène du bouleau.

La question de la « naturalité »

Nous avons demandé l'avis de Mme le professeur Schnitzler sur la question de la naturalité des chasses collectives. Avis de Annik Schnitzler, Professeur, Université de Lorraine, le 23 avril 2019.

« La lecture du paragraphe 6.1. du schéma départemental de gestion cynégétique, ainsi que l'avis de ce document par la MRAe me suggèrent les réflexions suivantes :

Les arguments concernant l'impact des chasses collectives sur le milieu misent sur le côté naturel des chasses collectives, qui est pratiqué dès l'aube des temps par les humains, dès le Paléolithique.

L'idée est ici de souligner que la chasse collective a toujours existé et qu'elle ne saurait nuire à l'écosystème. Toute chasse régule, ce qui limite les impacts de l'herbivorie, quoique jusqu'à un certain degré les plantes y sont adaptées. C'est sans doute dans ce sens que l'allusion aux chasseurs paléolithiques a été précisée, même si le contexte était alors bien différent (climats différents, présence d'une faune abondante, relations entre homme et grande faune très différentes avec autant de danger du côté de l'homme que de l'animal). La chasse collective n'est d'ailleurs sans doute pas reniée par les gestionnaires

des espaces naturels qui savent fort bien que sans aucune régulation (par l'homme, mais j'ajoute aussi, par les prédateurs), les herbivores atteignent des niveaux insoutenables pour l'exploitation forestière ».

Ae recommande de privilégier les espèces autochtones et non le miscanthus

FDC 67 : Nous avons conscience que les Miscanthus sont des espèces envahissantes. Nous n'avons jamais envisagé d'implanter des Miscanthus à reproduction sexuée en raison de leur potentiel invasif mais l'implantation du Miscanthus Giganteus que nous autorisons est une variété stérile vendue dans les commerces agricoles.



Le Miscanthus Giganteus

Intérêt pour la biodiversité et la chasse :

- peut servir à la création de haies qui seront rapidement hautes et touffues et pourra remplacer les haies disparues pour abriter la petite faune.
- En place toute l'année, avec une riche microfaune, c'est également un bon couvert faunistique permettant le refuge et la nidification pour les oiseaux et petits animaux.
- C'est un couvert pour tout l'hiver qui abrite la petite faune de leurs prédateurs.

Intérêt pour le petit gibier :

il est aujourd'hui nécessaire de recréer des territoires favorables au petit gibier. Il faut arrêter la lente et continue baisse du petit gibier, que nous constatons en regardant les graphiques de notre magazine Infos'Chasse 67. La dégradation environnementale est corrélée à cette baisse.

Nous avons donc proposé de faire un essai d'amélioration environnementale en suggérant la plantation de Miscanthus stérile pour pallier la suppression des haies et pour assurer un couvert hivernal à la petite faune et soutenir la petite faune à la prédation venue du ciel. **Toutefois, nous préconisons toujours de privilégier l'implantation de haies (essences variées).**

L'équilibre sylvo-cynégétique sur les milieux naturels forestiers.

La gestion de la faune sauvage et la rétroaction positive.

L'Ae recommande de :

- fixer une densité de population acceptable pour chaque espèce de gibier et des seuils de prélèvements exprimés en nombre d'animaux prélevés par 100 ha boisés ;
- proposer un suivi des zones à enjeux, à partir d'indicateurs de moyens et de résultats ;
- garantir une connaissance des données de prélèvements et un suivi des plans de chasse, en application du PRFB.

FDC 67 : La fixation d'une densité de population acceptable et la gestion des ongulés.

À titre liminaire

La fixation d'une densité de population acceptable pour chaque espèce de gibier est une recommandation irréalisable qui tient de l'utopie, même avec des modèles mathématiques élaborés (algorithme).

La fixation d'une densité de population acceptable implique la connaissance de l'effectif de la population, du taux de fertilité, du taux de fécondité, du taux de survie des faons ou des marcassins. Ce sont en plus des facteurs liés aux conditions environnementales, variant d'une année à l'autre, sans compter les réactions positives de l'espèce au prélèvement (rétroaction positive qui se manifeste, pour le cerf, par des augmentations du pourcentage de gestion des bichettes et biches). Une telle réaction fonctionne à l'image d'une réaction d'équilibre en chimie (dont le modèle est la réaction d'estérification) où en retirant un facteur de la réaction, tout se met en œuvre pour

Nous maintenons notre phrase.

Il est vrai qu'aujourd'hui les espèces animales et végétales ayant été confrontées depuis le paléolithique aux chasses collectives ont eu le temps de s'adapter aux battues, et nous avons donc aujourd'hui des espèces animales et végétales adaptées à ce mode de chasse. De ce fait il n'y a pas d'impact sur ces espèces puisqu'elles sont adaptées.

retrouver l'équilibre initial.

À notre avis, la gestion des populations doit se faire en fonction des caractéristiques spécifiques à chaque espèce et en particulier en fonction de la stratégie de reproduction et de la stratégie de survie (cf. *pyramide naturelle des âges*).

La stratégie de reproduction

Pour être efficace, la gestion des ongulés doit intégrer leur stratégie de reproduction.

Il existe principalement deux stratégies de reproduction décrites par R. Mac Arthur et E.O.Wilson.

Les « **K strategist** » et « **r strategist** ».

La stratégie **K** se réfère à la Kapazitätsgrenze ou capacité du biotope, basée sur une reproduction faible et une durée de vie « longue », et un environnement social qui favorise la survie des jeunes comme le cerf élaphe et le mouflon (*Ovis dalli*) Kalchreuther. La stratégie « **r** » est basée sur un taux de reproduction élevé avec souvent une forte mortalité et avec très souvent des cycles d'abondance.

Le chevreuil est un « **r strategist** », le cerf élaphe et le daim sont des « **K strategist** » (Hartl G.B. et Reimoser F. (1987), Harrington R. (1985) encore appelé « *K selected species* »).

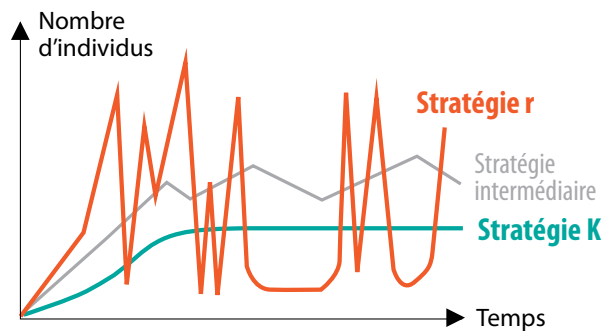
Le « **r strategist** » se caractérise par un fort potentiel de reproduction (naissance multiple) et à cycle d'abondance (Schröder, Kalchreuter) résultat de la sélection naturelle. Exemple de l'île de Kalo au Danemark où la population avait été estimée à une centaine de chevreuils. Ils en ont tiré près de 400 en trois ans.

De plus « la » densité acceptable d'une espèce varie en fonction du milieu qui sera différent entre le Donon et les Vosges du Nord.

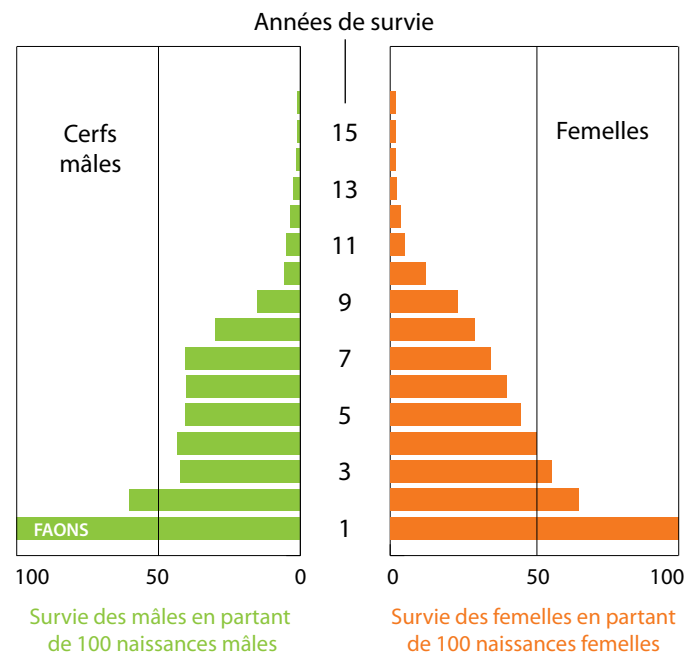
La gestion quantitative des « strategist K » cerf et daim dans le Bas-Rhin

Consciente de ces difficultés – liées à la multiplicité des facteurs intervenant dans la dynamique des populations de cerfs élaphe, et sa gestion pour arriver à une densité économiquement supportable – la DDT du Bas-Rhin a créé

La gestion des « K strategist » Exemple : le cerf élaphe et le daim dans le Bas-Rhin



La pyramide des âges du cerf est de type « K strategist »

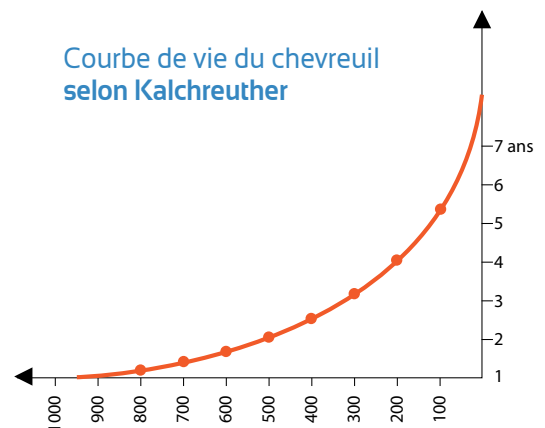


Sur 200 naissances meurent : 66% de faons (m+f) 1/3
66% de mâles 1/3
66% de femelles 1/3

Commentaires

Au vu de ces pyramides des âges, il est aisé de comprendre que ces deux espèces nécessitent une approche différente dans la gestion.

Courbe de vie du chevreuil selon Kalchreuther





Annoncer une densité de tir dans un SDGC avec des variables environnementales multiples et une forte autorégulation des populations nous semble irrationnel.

en 1985 des groupes sectoriels pour suivre les évolutions des populations. MM. Polge, Lefeuvre et Wolff ont opté dès 1985 pour une approche pragmatique de la gestion du cerf élaphe en créant des groupes sectoriels (idée reprise par le PRFB 2018). Cette instance officielle est composée paritaire-ment de personnes qualifiées pour leur compétence dans un secteur donné. Le groupe sectoriel est un organisme paritaire composé de forestiers et de chasseurs (décrit dans la partie réglementaire) dont le rôle est de proposer les plans de chasse minimum pour les grands cervidés. Ce groupe se réunit au minimum 2 à 3 fois par an et juge l'évolution des populations et des dégâts. Les réalisations des cervidés sont suivies depuis 1987 par secteur cynégétique (cf. la plaquette de la DDT).

La gestion des « r stratégistes » chevreuils et sangliers

Ces espèces ont un fort potentiel de reproduction pour pallier une forte

mortalité dans des conditions environnementales difficiles. On constate des fluctuations de populations.

Le chevreuil

Cette espèce est soumise à des cycles d'abondance et de pénurie. Elle réagit au prélèvement par une rétroaction positive (autorégulation des populations) qui augmente la fertilité et la fécondité afin de rétablir l'équilibre naturel (cf. exemple donné dans *EE Biodiversité de la faune*). Cette rétroaction positive est parfaitement décrite par Schröder et Quiquerez. Elle a été démontrée par Kalchreuther sur une population de chevreuil du Bade-Wurtemberg. La rétroaction positive y est appelée « *Kompensatorische Sterblichkeit* ». La mortalité chasse est compensée (cf. *EE chapitre Biodiversité de la faune – en prélevant un animal, on permet à un*

autre de survivre). Les espèces à « stratégie r » comme le chevreuil sont liées à fluctuations environnementales. Pour espérer agir sur la densité de chevreuil, il faut donc commencer par prélever au minimum l'accroissement annuel, soit dans notre exemple 120 chevreuils pour 600 ha, soit 20 aux 100 hectares. Devant l'incapacité de gérer le chevreuil, nos voisins allemands ont supprimé le plan de chasse chevreuil. Dans le Bas-Rhin, nous avons également proposé la suppression du plan de chasse chevreuil. Supprimer les bracelets chevreuil pour mettre en place des bracelets de traçabilité de la venaison ne tenait en réalité pas du bon sens. En règle générale chaque locataire de chasse obtient le nombre de bracelets souhaité afin de ne pas créer de frein à la réalisation des chevreuils.

Le sanglier

Le sanglier est également un stratège « r » avec un potentiel de reproduction très élevé (10 allaites par femelle), une forte mortalité dans des conditions

environnementales défavorables et une explosion démographique quand les conditions environnementales sont au beau fixe. Une population capable de se multiplier par 4 en 1 an est difficile à gérer. Le réchauffement climatique, qui semble entraîner des fructifications forestières abondantes et régulières, impacte nécessairement la survie des jeunes en leur garantissant un lait maternel abondant et de qualité (riche en protéines).

Le sanglier et les dégâts

Si les prélèvements chasse sont liés à la densité de sangliers, il n'y a pas de corrélation linéaire entre les dégâts et les sangliers. De nombreux facteurs environnementaux influent fortement sur le taux de dégâts.

Annoncer dans ces conditions une densité de tir dans un SDGC avec des variables environnementales multiples n'est pas réaliste.

En conclusion

Au vu des nombreuses incidences affectant la dynamique des populations sauvages, la Fédération des Chasseurs estime inopportun et inefficace d'inscrire dans le schéma une densité de population acceptable comme formulée par la MRAe.

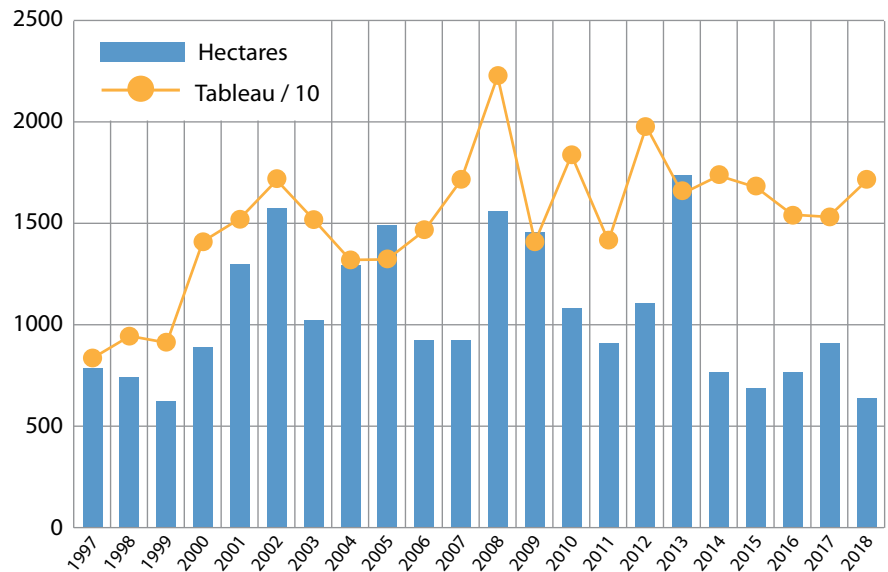
Elle reste fondamentalement attachée au principe des groupes sectoriels pour essayer de trouver un équilibre sylvo-cynégétique. Cette approche pragmatique convient également à l'amont forestier partenaire de ces groupes sectoriels. Elle est reprise dans les accords du schéma.

Ae: Interactions avec les zoonoses

L'Ae constate que la réduction des populations de gros gibier est favorable à la santé humaine (en particulier en ce qui concerne la maladie de Lyme).

FDC 67: Nous ne pouvons pas faire ce constat au vu des données scientifiques récentes.

Relation dégâts / sangliers tirés



Les données scientifiques récentes sur la Borrelie de Lyme

Selon Piesman J. et Gern L. (2004), les cervidés servent de source pour les repas de sang mais ne sont pas compétents comme réservoirs de *Borrelia burgdorferi*. Les hérissons, les oiseaux et les rongeurs sont les principaux réservoirs. Le Professeur Matuschka (*dossier IC 67 - Décembre 2015*) n'incrimine pas les ongulés et trouvent même un effet intéressant : les cervidés débarrassent les tiques de leur *Borrelia* lors du repas de sang. Les ruminants ont un effet zoophylactique et diminuent le risque d'infection par la maladie de Lyme (Matuschka et al. 1993, Richter D. et Matuschka F.R. 2010).

Selon Levi et al. (2012), en comparant les relations densités de cerfs et fréquence de la maladie de Lyme, on constate :

- Dans le Minnesota, une baisse significative de la densité de cerfs et de renards ($p > 0.01$) alors que la fréquence de la maladie de Lyme augmente ($p > 0.01$);
- Dans le Wisconsin, une densité de cerfs stable, une densité de renards en baisse significative ($p < 0.01$) alors que la fréquence de la maladie de Lyme augmente ($p < 0.01$);
- En Pennsylvanie, une densité de cerfs stable, une densité de renards en baisse significative ($p < 0.01$) alors

que la fréquence de la maladie de Lyme augmente ($p < 0.01$);

- En Virginie, une densité de cerfs en augmentation ($p < 0.01$), une densité de renards en baisse significative ($p < 0.01$) alors que la fréquence de la maladie de Lyme augmente ($p < 0.01$).

Plus localement, dans les suivis des cervidés dans 5 grandes régions du Wisconsin, il n'y a pas de corrélation entre le nombre de cerfs observés et la fréquence de la maladie de Lyme dans 4 régions sur 5. Dans le cinquième cas, il y a une corrélation **négative** entre les cerfs observés (qui baissent et la maladie de Lyme qui augmente $p < 0.02$). Il n'y a pas de corrélation entre la densité de renards observés et la maladie de Lyme. Les densités de renards baissent dans les 5 régions alors que la fréquence de la maladie de Lyme augmente dans ces régions. Les cas de maladie de Lyme à grande échelle ne sont pas corrélés avec l'abondance de cerfs ni dans l'espace et ni dans le temps. Il rapporte un cas où la suppression de 70% de cerfs n'a pas eu d'effet sur la densité des tiques.

Killpatrick H.J. et al. (2014) démontre dans une communauté résidentielle dans l'État de New York près de Long Island (surface de l'étude 109 ha (péninsule côtière fortement habitée) et abritant une très forte population de cerfs), une corrélation entre le cerf de



Fig. 1. MC and adjacent Groton Long Point community in Groton, CT, with tracts of open space. Red lines delineated three tracts of land open to hunting Kilpatrick H.J. et al. (2014).

Virginie et la Borréliose de Lyme. Les 3 surfaces ouvertes à la chasse sont délimitées en rouge sur la Figure 1 (ci-dessus) avec des surfaces de 24,5 ha, 22,7 ha et 24,4 ha.

Le rédacteur du livre blanc de l'ONF extrapole les résultats de cette publication à la situation bas-rhinoise. Une telle extrapolation sur le massif vosgien nous semble hasardeuse vu l'affinité des tiques pour l'humidité, l'étroitesse de la surface de l'étude, etc.

Selon Stafford et Williams 2014, la très forte réduction des cerfs de Virginie dans des îles ou péninsules (densité divisée par 10) a été suivie d'une réduction des tiques. Une division de la densité par 2 ou par 4 n'a pas entraîné de réduction de tiques.

Selon Mysterhud et al. (2016), les modifications environnementales sont responsables de l'émergence de la maladie de Lyme. La gestion des populations de cervidés peut avoir un impact sur l'incidence des maladies mais la maladie de Lyme va inévitablement augmenter en raison de l'implication de vecteurs multiples.

Plus récemment, Kilpatrick A.M. et al. (2017) mettent d'abord en cause la modification du milieu dans l'augmentation de la Borréliose de Lyme. La majorité des cas de Borréliose humaine est le résultat d'une infection par les nymphes d'Ixodes. La corrélation entre l'abondance des larves et des nymphes de tiques et la densité des cervidés est loin d'être claire et fait partie des lacunes de la science.

La corrélation entre larves dans l'année t+1 et la densité de cerfs n'est pas significative dans un cas sur 2 à la probabilité d'erreur de $p = 0,05$. Il en est de même pour les nymphes dans l'année t+1. La corrélation est linéaire pour les nymphes de l'année (t+2) pour des densités de 20 à 40 aux 100 hectares. Cette corrélation est même asymptotique avec des densités supérieures à 80 aux 100 ha. Il est intéressant de noter que le développement des larves, nymphes et tiques est corrélé à la température. La densité des nymphes infectées est maximale dans les forêts fragmentées (inférieures à 10 000 ha).

En conclusion

Vu les connaissances scientifiques récentes, une extrapolation de l'étude Kilpatrick A.H. et al. (2014) pour les départements de l'Est de la France est tendancieuse. De plus, la densité des cervidés de cette étude et les facteurs environnementaux ne sont pas comparables à notre situation.

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques sur le sujet, il est difficile d'utiliser l'argument sanitaire pour justifier une baisse des populations des cervidés ou de celles des renards. La densité de ces derniers n'était dans aucune étude positivement corrélée à la fréquence de la maladie de Lyme. Il y a d'autres arguments, tels la recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique, l'économie forestière, le BIC, etc., pour baisser les densités des cervidés.

Trichinellose et Alaria alata

Ae: L'évaluation environnementale présente une mesure de prévention pour limiter les risques de transmission de la trichinellose par ingestion de viandes contaminées, et qui consiste à contrôler (fréquence hebdomadaire) des échantillons de sanglier. *A contrario*, elle ne fait pas état d'un autre parasite, « Alaria alata » qui peut être pathogène pour l'Homme en cas d'ingestion massive.

FDC 67: Nous signalons que la fréquence du contrôle de la trichinellose n'est pas hebdomadaire comme le soutient l'Ae. Le contrôle de la trichinellose est systématique pour tous les sangliers tirés quelle que soit la filière.

Peut-on parler d'une zoonose ?

Si oui, il faut supprimer la consommation des sangliers infectés par Alaria alata et non pas faire appliquer un traitement par le froid dont l'efficacité n'est pas démontrée. Il convient également dans ce cas de supprimer la consommation des grenouilles, principal réservoir d'Alaria alata. Une recherche systématique et spéci-

fique d'*Alaria alata* devrait être la règle pour le sanglier et les grenouilles en raison du principe de précaution.

La présence d'*Alaria alata* dans notre département n'est pas un épiphénomène car sa présence est démontrée depuis 1982 sur le renard (par le Pr Pesson, Professeur de parasitologie Faculté de Pharmacie de Strasbourg, lors de ses recherches sur l'échinococcose alvéolaire et détectée plus récemment chez le sanglier depuis la recherche systématique de trichine).

Le résumé de la note de la DGAL n° DGAL/SDSSA/N2008-8037 du 22 février 2008 précise d'une part les modalités de mise en œuvre de la réalisation d'analyses de recherche du parasite *Alaria alata* dans les viandes des sangliers sauvages et d'autre part les mesures de gestion des suspicions et cas positifs d'infestation de ces viandes par ce parasite. *Alaria alata* est un trématode qui reste rare en France, et l'AFSSA évalue à ce jour le risque de contamination humaine par le biais de viande de sanglier sauvage, comme « nul à négligeable ».

Le courrier de M. Gérard Lang à la DGAL en date du 24/06/2014 nous semble bien décrire la situation.

En conclusion

Dans l'état actuel des connaissances scientifiques et sachant que la suppression de nos cervidés n'éliminera ni les tiques, ni les *Borrellia* et que la suppression de l'espèce sanglier ne supprimera pas *Alaria alata*, il n'y a pas lieu de gérer nos cervidés ou sanglier sur un critère de zoonose comme nous y invite l'Ae.

Cette conclusion n'exclut pas pour autant la nécessité de réduire les populations de cervidés dans un but de recherche de l'équilibre sylvo-cynégétique ou dans un but d'évitement de transmission de la PPA et de réduction des dégâts agricoles.



Les recommandation de l'Ae sur la sécurité, les statistiques de 2005 et la consultation des autres usagers

Les statistiques de 2005

FDC 67 : Les statistiques concernant 2004/2005 sont un plaidoyer pour le tir à plomb ou à grenaille métallique du chevreuil en plaine pour des raisons de sécurité. Nos validations statistiques expriment la dangerosité de la balle par rapport à la grenaille. Elles permettent à d'éventuelles autres fédérations soucieuses de la sécurité de faire un choix identique pour améliorer la sécurité (nous avons fait ces validations statistiques grâce aux données communiquées par l'ONCFS). Il n'est point

utile de les actualiser pour constater que la balle est plus dangereuse que la grenaille.

En effet, nous avons transmis nos statistiques via le schéma 2006/2012 à plusieurs autres Fédérations qui s'étaient posé le problème de la sécurité balles/plomb. Il nous paraît important que le lecteur de ce schéma puisse consulter ces statistiques.

NB : Nous avons fait ces statistiques suite à un accident de chasse dramatique survenu dans le Haut-Rhin où un chasseur suisse a tiré à balle sur un chevreuil en plaine depuis sa voiture. Sa balle a touché un automobiliste à la tête à 1 km de là. La voiture a fait une embardée puis est tombée dans un ravin. La voiture a été découverte quelques heures plus tard avec une petite fille de 5 ans à côté de son papa mort...



Ae : La sécurité des chasseurs et des non chasseurs

Le nombre d'accidents de chasse est resté proportionnel au nombre de chasseurs, l'effectif des chasseurs diminuant de manière continue depuis 2002 (- 300 dans le Bas-Rhin)

FDC 67 : Le chiffre de -300 depuis 2002 dans le Bas-Rhin nous semble étonnant. Il y avait 6173 validations en 2001 dans les Bas-Rhin (SDGC 2006/2012). Nous sommes aujourd'hui à 7620.

Cette affirmation est inexacte et risque d'induire en erreur le grand public. Elle tend à faire croire au lecteur que rien n'a changé et aux chasseurs que leurs efforts en faveur de la réduction du nombre d'accidents tels le port du

gilet orange, le respect de l'angle de 30°, les formations théoriques et pratiques, etc., n'ont servi à rien.

L'Ae recommande l'extension des consultations à l'ensemble des usagers ou gestionnaires des milieux ruraux (activités de loisir, parc naturel régional, gestionnaire des sites Natura 2000)

FDC 67 : Les consultations de l'ensemble des usagers de la nature nous semblent être une fausse bonne idée. La consultation des partenaires obligatoires est déjà difficile à gérer mais légale voire logique car ce sont principalement des propriétaires forestiers ou des agriculteurs ayant un intérêt dans l'équilibre agro-sylvo-cynégétique. Le partage de la nature avec les autres usagers est normal, nous les respectons, nous les rencontrons mais nous ne pouvons pas accepter qu'ils nous imposent des contraintes supplémentaires qui risquent de se répercuter sur l'exploitation de la chasse et générer des dégâts de gibier supplémentaires, sauf s'il nous proposent de partager la facture des dégâts.

L'Ae recommande l'extension des zones interdites à toute action de chasse

FDC 67 : Ceci est aussi une fausse bonne idée. L'interdiction de chasser dans les forêts périurbaines de Strasbourg pour favoriser les promeneurs citadins ont mené à une explosion des populations de sangliers. La réduction de ces populations est faite par des lieutenants de louveterie qui organisent des battues, des affûts aux sangliers avec des armes à feu. D'autres sont même capturés avec des pièges puis tués. L'intervention des lieutenants de louveterie est-elle plus sécuritaire que celle des chasseurs ?

L'Ae recommande la pratique de jours non chassés en concertation avec les autres usagers de la nature

FDC 67 : Les conséquences

Les journées de non chasse revendiquées par les autres usagers de la nature portent généralement sur le



dimanche et/ou le samedi.

En loi locale, les chasses sont adjudgées au locataire le plus offrant. Ce qui assure souvent un revenu confortable à la commune pour boucler ses fins de mois. Les locataires de chasse sont majoritairement issus des classes laborieuses qui travaillent en semaine et profitent des weekends pour chasser. Priver cette population de la chasse le weekend aura comme conséquence immédiate un abandon massif de l'activité chasse, de la privation de revenus pour les communes, une rupture de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, etc., avec un report des indemnités versées par les chasseurs aux agriculteurs sur la

La perte de budget de la chasse (chiffre pour les hôteliers-restaurateurs et autres commerçants, etc.) est de 52 millions d'euros par an pour le Bas-Rhin.

commune, c'est-à-dire sur les habitants des communes. La perte de budget de la chasse (*chiffre pour les hôteliers-restaurateurs et autres commerçants, etc.*) c'est 52 millions d'euros par an pour le Bas-Rhin.

Il faudra ajouter l'engagement d'une armée de mercenaires ou de fonctionnaires de la chasse (800) payés aux 35 heures pour rechercher l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Il faudra plusieurs équipes payées en heures supplémentaires pour les affûts de nuit visant à réduire les populations de sangliers. Une augmentation des impôts pour les contribuables !

L'Ae recommande l'installation d'un site pour connaître les dates de battues ?

FDC 67 : Imposer une obligation supplémentaire aux chasseurs comme la déclaration des battues sur le site de la FDC alors que les battues sont déclarées à la commune, à l'ONE,

l'ONCFS et auprès des lieutenants de louveterie au plus tard le 1^{er} septembre de chaque année, que les chasseurs sont majoritairement une population âgée et n'ont pas forcément l'habitude de manier les ordinateurs, nous paraît très contraignant et sans garantie de résultats. De plus la Fédération ne dispose pas des dates de battues des différents locataires (*SDGC.R.6.1.4*). Les actions de chasse et de destruction à tir des sangliers dans les cultures agricoles (maïs, colza, ...) ne sont pas à déclarer. Les battues par temps de neige sont à déclarer par les titulaires du droit de chasse ou leurs ayants droit à la commune au plus tard une heure avant le début des opérations).

Tout changement de ce calendrier ou toute battue supplémentaire doivent être signalés au plus tard une semaine à l'avance à ces mêmes instances. En l'absence de réponse de ces organismes, l'accord est réputé acquis. Pour les lots de chasse intercommunaux, le calendrier doit être fourni à chacune des communes concernées.

La création d'un tel site, qui ne sera jamais à jour, risque d'être contreproductive.

En conclusion du chapitre "Sécurité"

Nous regrettons que de telles recommandations puissent être émises et qu'elles n'aient pas fait l'objet de projections sur les conséquences. Heureusement que les élus de la Haute Assemblée sont plus prévoyants.



surtout pour des raisons de contrôles. Il faudrait équiper les agents autorisés à contrôler avec des altimètres, etc. Il est également difficile d'évaluer la distance parcourue par les sangliers pour commettre des dégâts. Celle-ci varie selon en fonction de la disponibilité alimentaire intra forestière, de l'appétence des cultures, etc. Les sangliers marqués dans la Réserve Nationale de Chasse de La Petite Pierre sont fréquemment tirés dans les plaines agricoles extérieures au massif forestier.

L'Ae recommande l'interdiction d'agrainage au sein du Massif vosgien, en l'absence de cultures sensibles

FDC 67: Tenir compte pour l'agrainage des spécificités géographiques entre montagne et plaine est un exercice difficile.

En effet, si la recommandation est facile à faire, une telle mise en place est d'une complexité rare. Il faut d'abord distinguer deux sortes d'agrainage : un agrainage appât et un agrainage de dissuasion

L'agrainage appât est destiné au tir du sanglier dans le but de réduire les populations. L'utilité de cet agrainage est aussi importante en forêt de plaine qu'en forêt de montagne. L'aire de vie naturelle du sanglier recouvre tout le Bas-Rhin. On le trouve dans la Réserve biologique de la Chatte Pendue à 880 mètres altitude (sans aucun agrainage) (ex : 4 sangliers tirés en 2018/2019 sur les 50 hectares de cette réserve).

Un certain nombre de communes dans la ZPS du Donon Schneeberg, où tout

agrainage est interdit et qui ne font plus partie de l'aire de vie du Grand Tétràs, revendiquent la possibilité de faire un agrainage appât pour réduire les populations de sangliers qui font même des dommages aux jardins des particuliers.

L'agrainage de dissuasion dans les forêts (de plaine et de montagne) est destiné à éviter les dégâts causés aux surfaces agricoles. Les activités agricoles sont également réparties sur tout l'espace bas-rhinois. Les activités agricoles de montagne sont différentes de celles de milieu de plaine. Les dégâts agricoles causés par le sanglier dépendent des cultures et de leurs localisations géographiques (enclaves dans les forêts, situation nord/sud, etc.), des implantations des communes, etc. Il est vrai qu'en montagne, il y a plus de prairies en altitude où la dissuasion par le maïs est moins, voire pas du tout, efficace.

Il est difficile d'utiliser une courbe de niveau comme séparateur à partir duquel l'agrainage de dissuasion est sans intérêt pour des raisons de particularités géographiques locales et

En conclusion

La multiplicité des facteurs impliqués dans les déplacements des sangliers ne permet pas d'ériger une règle logique et applicable pour fixer des limites à l'agrainage de dissuasion.

Nous avons déjà dans notre schéma accepté une limitation dans le temps de l'agrainage de dissuasion (interdiction de l'agrainage de dissuasion de début novembre à fin février). Cette limitation nous semble acceptable car simple à appliquer et facilement contrôlable. Tenir compte des spécificités géographiques nous paraît inacceptable car une telle disposition générerait de surcroît de nombreuses procédures judiciaires pour des raisons de définition des limites des interdictions.

Nous sommes fortement opposés à de telles suggestions génératrices de conflits permanents.





Ae: La biodiversité faunique et floristique

Certaines espèces chassables listées dans le diagnostic du SDGC figurent sur la liste rouge des oiseaux nicheurs de France métropolitaine de 2016. Notamment, la Bécassine des marais est classée en danger critique d'extinction et 3 espèces (Fuligule milouin, Sarcelle d'hiver, Tourterelle des bois) sont classées « vulnérables ». Il s'agit d'incidences directes par prélèvement qui ne sont pas abordées dans l'évaluation environnementale.

FDC 67: Notre département du Bas-Rhin, comme celui du Haut-Rhin, longe l'un des couloirs migratoires principaux pour les anatidés de notre pays et abrite une richesse d'habitats favorables à de nombreuses espèces d'oiseaux (cours d'eau et ripisylve, anciens bras du Rhin, mares phréatiques, marais, prairies humides, prairies sèches, forêt inondée à saules et peupliers, forêt de chêne). Dès 1979, la chasse a été interdite sur le Rhin et ses abords avant la création d'une Réserve de Chasse et de Faune Sauvage en 1983 pour la partie au sud de Strasbourg et 1993 pour la partie au nord. Ceci en accord avec la Fédération des Chasseurs dans le but de protéger les oiseaux d'eau.

Espèces caractéristiques:

Le classement des espèces citées en gibier est fait en accord avec Alsace Nature. En effet, ces espèces bénéficient de ce fait de la protection des chasseurs qui essaient de sauvegarder

ces espèces. La déclaration obligatoire de présence des espèces gibier par les locataires de chasse nous permet de suivre l'évolution de la présence.

Nous donnons ci-dessous la présence concernant les espèces

Sarcelle d'hiver:

2013/2014 - Présence: 119 / 886 réponses

2017/2018 - Présence: 201 / 913 réponses

Fuligule milouin: pas d'informations

Les grandes populations ne sont pas chassables dans notre département car présentes en zone Rhénane en Réserve et sur les gravières non chassées.

Tourterelle des bois:

2013/2014 - Présence: 358 / 886 réponses - tirs 173

2017/2018 - Présence: 490 / 913

réponses - tirs 146

Pas de distinctions faites avec la tourterelle turque dans les statistiques

Bécassine des Marais:

2013/2014 - Présence: 105 / 886 réponses

2017/2018 - Présence: 133 / 913 réponses.

En conclusion

Il n'y a pas d'impact sur les oiseaux.

Ae: Le devenir des déchets issus de l'activité cynégétique (plombs, douilles...) et la prévention de leurs impacts.

L'Ae recommande de faire un état des lieux de l'ensemble des déchets générés par la chasse, et le cas échéant, de leurs modalités de recyclage.



FDC 67: Nous regrettons vivement que la MRAe ait visé le plan de notre Évaluation Environnementale sans faire mention de cet enjeu. Le chapitre « *déchets* » qu'elle recommande aujourd'hui de transformer en chapitre sur le « *devenir des déchets* » n'avait pas été évoqué dans le retour. La MRAe avait été saisie par la DREAL du Bas-Rhin le 18 juillet 2018. Il est prévu que cette Administration pouvait être saisie pour un complément d'information pour l'élaboration des Évaluations Environnementales.

Ae recommande l'interdiction des cartouches à plomb dans le règlement du SDGC

FDC 67: Nous n'avons pas trouvé dans la littérature scientifique d'effet direct des cartouches à plomb sur la santé publique. Il existe un effet démontré de la grenaille de plomb sur la santé des oiseaux d'eau qui ingèrent les plombs au même titre que les petits cailloux qui sont stockés dans le gésier. Ces cailloux ont un rôle de brassage et de broyage des aliments ingérés. Ces derniers facilitent la digestion. Les billes de plombs stockées dans le gésier sont attaquées par l'acide chlorhydrique de l'estomac. Le plomb devient alors chlorure de plomb soluble qui se dissout dans les liquides biologiques et provoque le saturnisme chez les oiseaux d'eau. Raison pour laquelle la grenaille de plomb est interdite en zone humide. La consommation des oiseaux atteints de saturnisme aura un effet négatif sur la santé publique. Cette donnée était à l'origine de l'interdiction du tir

à plomb dans les zones humides et pas dans les autres espaces.

S'il y a des raisons écologiques à passer aux cartouches sans plomb, le passage à la grenaille métallique implique dans un grand nombre de cas de changer de fusil. Les canons de ces armes ne sont pas adaptés au tir à la grenaille métallique.



Nous avons néanmoins introduit la possibilité de tirer à la grenaille métallique dans le schéma 2019-2025.

En conclusion

Nous sommes opposés à l'interdiction explicite des cartouches à plomb dans le règlement du schéma, car cette interdiction obligerait la majorité de nos chasseurs de plaine à changer d'armes avant la signature du schéma.

Remarque du Parc Régional des Vosges du Nord

La concurrence entre le cerf et le chevreuil, ce phénomène pourrait expliquer l'abondance de ce dernier

en plaine contrairement au massif vosgien où le cerf est plus dominant.

FDC 67: Le chevreuil fait des cycles d'abondance indépendamment de la présence du cerf. Dans les années 1950/1960, il n'y avait pas de chevreuil en plaine ou très très peu (sauf dans le Ried) alors que les populations de cerfs étaient encore faibles dans le massif vosgien. Le développement des chevreuils en plaine semble lié au développement de la maïsiculture. Les chevreuils de plaine ont un patrimoine génétique différent de ceux du massif vosgien (Davidson C. 2008).

Remarque issue de la concertation publique: Le fonctionnement et la diversité génétique des arbres en forêt est différente des populations animales.

FDC 67: Cette affirmation est inexacte. La sélection dirigée par l'homme marche aussi bien pour les mammifères et les plantes (pins sylvestre, cotonnier) (Sosinov 1985). La diversité génétique chez les plantes se mesure comme pour les mammifères en calculant le taux de polymorphisme, le taux d'hétérozygotie. Les allozymes étudiés pour calculer ces valeurs sont les mêmes ou sont identiques à ceux utilisés pour les mammifères. ●

Dr Gérard Lang, le 14 mai 2019

P.S. Nous nous excusons auprès des chasseurs d'être rentrés dans des considérations scientifiques mais celles-ci sont indispensables pour assurer notre mission de défense de la faune sauvage.

ERRATUM

Dans le dernier numéro d'IC 67, dans l'encart consacré au loup naturalisé détenu par la FDC 67, s'est glissée une petite coquille. Nous vous annonçons qu'il s'agissait d'un cadeau du Lycée Jacques Sturm, il s'agit bien sûr du Lycée Jean Sturm à Strasbourg. Nous leur présentons nos excuses et réitérons nos remerciements les plus vifs. ●



« À la Sainte Catherine tout bois prend racine »

Plantations d'automne, c'est le moment de planifier !

Les bons de commandes de haies et d'arbres fruitiers hautes tiges seront disponibles dès le 15 septembre sur notre site internet www.fdc67.fr, onglet « *Action pour la biodiversité* » ou sur simple demande auprès du secrétariat.

Profitez de nos aides pour améliorer l'accueil de vos territoires

Attention ! Comme tous les ans, la date limite de réception des commandes est fixée au 30 octobre 2019 pour une livraison des haies et fruitiers pour fin novembre 2019 au Cyné'Tir.

Seront proposés 2 kits de haies

Haie basse sur 2 rangs

Arbustes de dimensions 40/60

à 60/90: Néflier (2), Prunellier (2), Charme (3), Viorne obier (2), Sureau (2), Troène (4), Fusain (3), Cornouiller sanguin (3), Epine vinette (2), Argousier (2), Noisetier (2), Eglantier (2), Groseilliers (3)

Le kit comprend les plants, le paillage et la protection individuelle pour 25 mètres.

Haie Brise-Vent sur 3 rangs

Arbres de haut-jet de dimensions

120/150 à 150/200: Cormier (1), Sorbier des oiseleurs (1), Tilleul (1), Pommier sauvage (1)

Arbustes de dimensions 40/60

à 60/90: Prunellier (2), Charme (4), Viorne obier (4), Sureau (4), Troène (4), Fusain (4), Cornouiller sanguin (4), Groseillier (4)

Le kit comprend les plants, le paillage et la protection individuelle pour 25 mètres.

Nous proposerons à nouveau des arbres fruitiers hautes tiges de pommiers, alisiers, cormiers, châtaigniers



L'année 2018, une année riche en plantations !

Grâce à un soutien de l'AFAC – Agroforesterie, 3 808 plants de haies soit 119 kits ont été plantés. Cela représente près de 3 km de haies.

De nombreux fruitiers ont également été implantés : 246 pommiers, 14 cormiers, 4 alisiers et 2 châtaigniers.

Le tout avec la participation de nombreux enfants invités par les chasseurs locaux. Ils ont pu bénéficier des animations du Mobil'Faune en présence de notre technicien Romain Weinum encadré par nos chasseurs planteurs...

Vivez votre passion
en toute tranquillité !



L'Assurance Chasse Allianz

Un large choix de garanties pour une couverture complète.



M. Didier GREBMAYER, Agent Général

67160 WISSEMBOURG

11 Rue de la République

Tél. 03 88 54 87 54

Mail: grebmayer.wissembourg@allianz.fr

MULTIRISQUE ASSOCIATION DE CHASSE

(Association - Groupement
Titulaire de Chasse)

- Dommages aux biens de l'Association : Chalet de chasse, dépôts et leur contenu, y compris chambres froides et venaisons.
- Responsabilité Civile Association de chasse (organisateur de battues - rabatteurs - dégâts de gibiers - installation de chasse - menus travaux d'entretien et réparation Vente de venaison)
- Responsabilité Civile Dirigeants d'Association
- Protection Juridique Association
- Accidents corporels

MULTIRISQUE INDIVIDUELLE CHASSEUR

- Responsabilité Civile Chasse, entraînement aux tirs, conducteur de chien,
- Accidents corporels
- Sécurité Chasse
- Dommages aux chiens
- Dommages aux armes de chasse

L'ARMURERIE DE LA VALLEE

Ambassadeur BLASER

Oltre Natura Vallée 2019 - 2020

4999€

440€

459€

Trophée Connaissance de la Chasse 2019
ÉLU MEILLEURE CARABINE DE L'ANNÉE

DES SOLUTIONS POUR TOUS

- **PRO SILVER**
- **Blaser SILVER**
- **Blaser MONOPATCH**

La renommée de Blaser est synonyme de fiabilité et de précision. Les carabines Blaser sont conçues pour offrir la meilleure performance et la plus grande précision. Elles sont également très polyvalentes et peuvent être utilisées pour la chasse à l'arc, la chasse à la carabine, la chasse à la fusil, etc.

NATURA VALLÉE ~ 118 AVENUE DE LA GARE ~ 67130 SCHIRMECK
TÉL.: 09 60 12 08 90 ~ Mail: naturavallee@orange.fr
www.naturavallee.com

ESPACE-chasse

MATERIELS ET VETEMENTS technique pour la chasse. à retrouver dans notre magasin et sur www.espace-chasse.fr.

VORN Fox

Nouveauté
Vidéo de démo sur YouTube

189,- € Grille Transport

170,- €

4, RUE DES ÉCOLES - 67240 SCHIRRHAIN
Contacts: Joël 06.29.57.41.44 - Jessica 06.27.65.17.87
www.espace-chasse.fr - espacechassefrance.com

Miradors et d'autres articles

POINT LINK-HIERO

Caméra connectée à prix très attractif

-40%*

Vêtements

Vision

EBER distribution

portes ouvertes les **Armurerie**
19 et 20 septembre

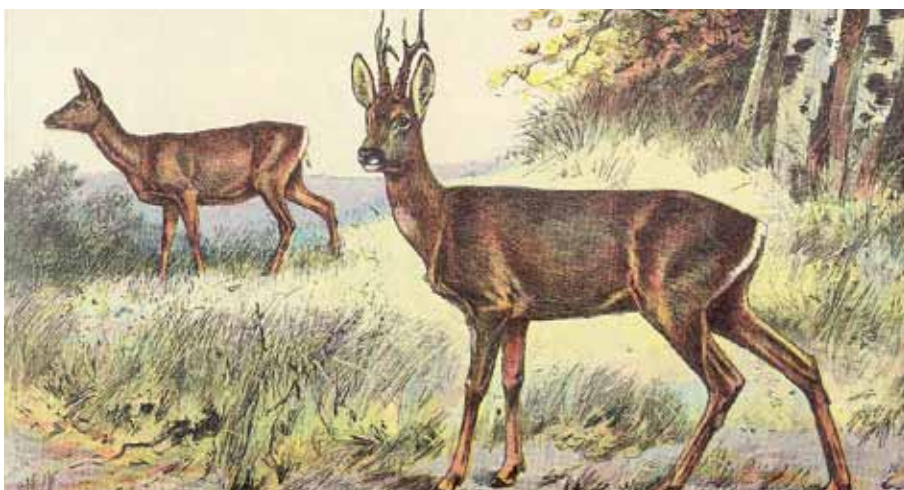
Venez découvrir nos miradors de battue et d'affût

79 euros l'unité
69 euros par 3

119 euros l'unité
99 euros par 3

11, rue des Prunelles
 ZA des Prunelles
 67120 Dorlisheim
 Tél: 06.85.53.97.03
Du Lundi au Vendredi 9h00 - 12h00 / 14h00-19h00
www.hillman.fr

Faune et chasse dans la forêt de Haguenau à la fin du XIX^e siècle



Les statistiques de l'administration allemande permettent de connaître la faune dans la forêt de Haguenau à la fin du XIX^e siècle.

Durant l'Annexion de 1871 à 1918, l'administration forestière allemande établit à partir de 1882 des statistiques sur les animaux tirés dans les forêts alsaciennes, soit par les chasseurs, soit par les gardes forestiers qui sont armés et habilités à tuer les espèces qualifiées de nuisibles. Au XIX^e siècle, la Forêt Sainte ou forêt de Haguenau est divisée en deux forêts domaniales : Haguenau Est qui s'étend sur 6590 ha et Haguenau Ouest sur 7152 ha. L'ensemble de ces deux forêts de superficie équivalente ne formant qu'un seul massif forestier, on pourrait s'attendre à des tableaux de chasse très voisins. Si le cas est

avéré pour la majorité des espèces, on constate aussi d'importantes différences.

Des prédateurs mal évalués

A la fin du XIX^e siècle, très peu de loups sont tirés en Alsace si l'on excepte cinq spécimens près de Sarre-Union en 1885 et cinq autres dans le Sundgau en 1886. Les renards apparaissent bien plus nombreux. De 1882 à 1899, chasseurs et forestiers prélèvent 150 renards dans la forêt domaniale de Haguenau Est et 187 renards dans le secteur Ouest. Au total, plus de 18 renards sont tirés chaque année pour l'ensemble

de la forêt. La fréquence des tirs paraît régulière avec un record de 27 renards tués dans la partie Ouest en 1882 et 22 dans la partie Est en 1885. Animal plus discret, le chat sauvage est tiré au cours de la décennie 1880. Dans la forêt de Haguenau Ouest, dix-sept sont tués dont quinze rien qu'en 1883, aucun les années suivantes. Dans la forêt domaniale Est, on obtient un total de dix-huit jusqu'en 1891, puis aucun. Il semble douteux que l'espèce ait alors disparu de l'ensemble de la forêt de Haguenau. Il est plus probable que les tirs ou les captures ne soient plus recensés par l'administration forestière.

Les données pour les nuisibles se limitent à ces informations très lacunaires. Pourtant, la liste officielle comprend bien d'autres espèces. Ainsi, dans les autres circonscriptions forestières, les forestiers recensent aussi les mustélidés tels les martres, les corvidés comme les geais des chênes et les rapaces diurnes ou nocturnes. Rien de tel dans la forêt de Haguenau. En 1850, le comte Eugène de Lupel avait introduit quelques couples de lapins dans ses lots de chasse à la lisière de la Forêt Sainte. D'importants dégâts en forêt avaient été signalés par les forestiers au point qu'un arrêté préfectoral avait rajouté en 1857 le lapin de garenne dans la nomenclature des nuisibles. En 1858, l'inspecteur des forêts estimait que les lapins avaient détruit plus de 10 000 plants de pin. A la veille de la guerre de 1870, plusieurs battues avaient permis de réduire considérablement leurs effectifs

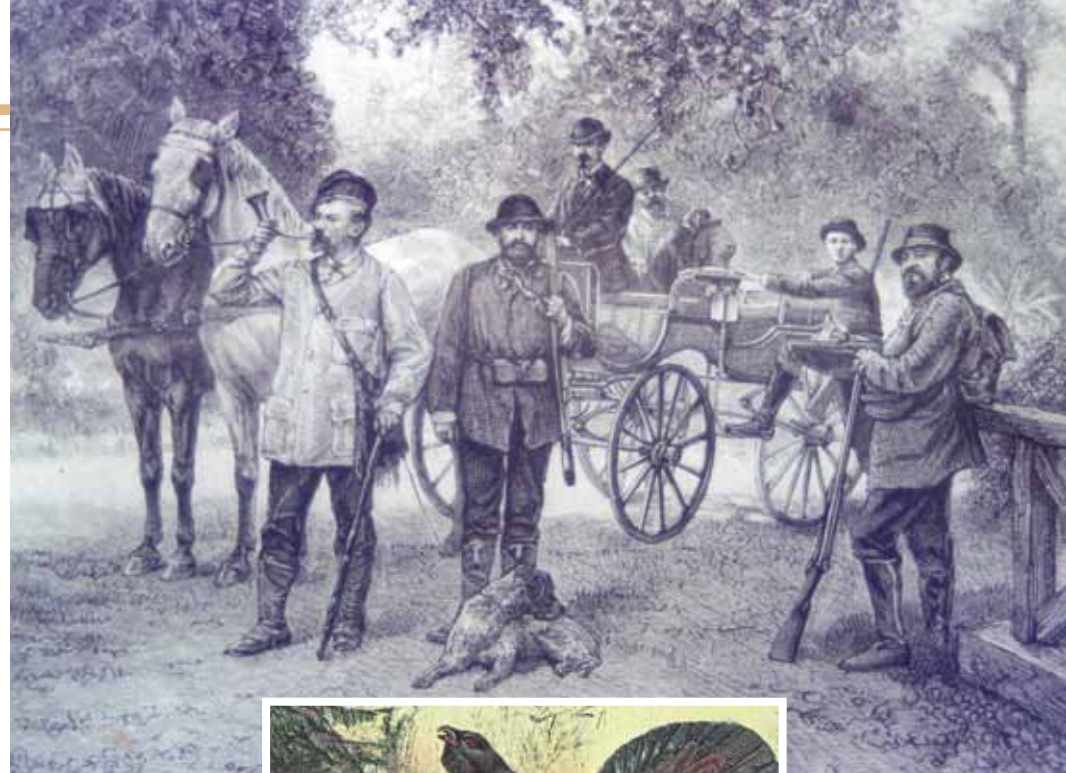
● ● ●
De 1882 à 1899,
chasseurs et forestiers
prélèvent 337 renards dans
la forêt domaniale
de Haguenau.
● ● ●

sans pour autant les éradiquer. A la fin du siècle, les forestiers ne le mentionnent pas dans leurs statistiques.

Tableaux de chasse contrastés pour le gibier

La forêt de Haguenau n'abrite aucun cerf mais des sangliers, un peu de gibier à plume et surtout des chevreuils et des lièvres. L'administration détaille précisément les chevreuils tirés en fonction de leur âge et de leur sexe. Au total, entre 1882 et 1899, on comptabilise 420 chevreuils, 55 chèvres et 28 faons. Mais de grandes différences apparaissent entre les deux forêts domaniales. A l'Est, 176 chevreuils sont tirés soit dix par an, neuf chèvres et six faons. Les tirs sont très réguliers avec un record de 21 chevreuils en 1898. A l'Ouest, le bilan est nettement plus important avec 244 chevreuils, soit plus de 13 par an, 46 chèvres soit 2,5 par an et 22 faons. On constate une baisse régulière des tirs de chevreuils au fil du temps, les maxima sont atteints en début de période, en 1882 et 1883 avec 27 chevreuils chaque année.

Au contraire, les sangliers sont davantage tirés dans la partie Est du massif forestier. Dans la forêt domaniale Est, les sangliers sont recensés dans deux rubriques : en tant que gibier sous le terme de « Wildschwein », ainsi que dans le tableau des nuisibles sous l'appellation de « Sauen ». 201 sangliers sont tués soit une moyenne de 11 par an, avec des records en 1894 avec 33 bêtes noires tirées et 36 en 1885. Pour le secteur Ouest, aucun sanglier n'est recensé dans la rubrique gibier mais uniquement comme nuisible, contrairement à l'usage général en Alsace-Lorraine. Dans cette partie Ouest, on ne relève que 39 sangliers tirés soit 2 par an. Le contraste des tableaux de chasse entre les deux parties de la Forêt Sainte est encore plus surprenant pour les lièvres. Dans la forêt de l'Est, les chasseurs prélèvent 272



lièvres, généralement une dizaine par an mais un record est obtenu en 1899 avec 77 lièvres. Dans la partie Ouest, on dénombre 1826 lièvres soit une centaine par an avec un maximum de 248 en 1882.

Quelques oiseaux des espaces ouverts comme les perdrix et les faisans qui ne s'aventurent guère en

forêt, sont tirés occasionnellement en lisière surtout dans la partie Ouest. A l'Est, les chasseurs tirent cinq perdrix et vingt-cinq faisans, mais ces derniers principalement entre

1897 et 1899. A l'Ouest, on compte 14 perdrix et 28 faisans dont sept en 1888 et dix en 1889. Les chasseurs en forêt ont peut-être bénéficié de lâchers dans la campagne voisine au cours de ces années aux résultats exceptionnels. En revanche, l'administration ne recense aucune espèce forestière comme la bécasse ou la gélinotte. La forêt de Hague-

nau abrite encore des téttras. En avril 1894, le prince de Hohenlohe, fils du statthalter, représentant de l'empereur en Alsace-Lorraine, le général von Blume, le général de Lens et Franz Joseph Wicküler directeur d'une brasserie en Rhénanie emportent chacun un magnifique trophée. Au total, 45 téttras sont prélevés dans la forêt de Haguenau Est. Les tirs sont assez réguliers avec un à trois coqs par an, et des records de six en 1886 et 1894 et sept en 1885. Dans la partie Ouest, les tirs sont nettement moins fréquents avec onze coqs en dix-huit ans. Bien qu'incomplètes, les données administratives permettent d'avoir un aperçu de la faune présente dans la forêt de Haguenau à la fin du XIX^e siècle. Les tableaux de chasse, assez contrastés, reflètent certainement davantage le manque de rigueur des forestiers qu'une répartition inégale de la faune ou des pratiques cynégétiques différentes. ●

Philippe Jéhin

AG du GGC Andlau Scheer

C'est le 17 mai 2019 à Dorlisheim qu'a eu lieu l'Assemblée Générale du GGC Andlau Scheer. Né de la fusion de deux GGC (de l'Andlau et de la Scheer), il comprend aujourd'hui 113 lots répartis sur 40 316 ha et regroupe 80 locataires. Après avoir salué les membres présents et les invités, et s'être assuré que le quorum était atteint, le Président, M. Michel Eber, cède la parole à Mme Pascale Golfier qui fait lecture du PV de l'AG de l'année précédente. Dans son allocution, il revient sur les différentes actions menées par le GGC et surtout celles à venir. L'accent est mis sur la sécurité ! Il présente à l'assistance les outils de communication à l'adresse des autres utilisateurs de la nature, deux banderoles et un slogan « *Soyez prudent... nous le sommes aussi. Merci !* ». Mis en vente, ils bénéficieraient d'une subvention du GGC de 50 %.

À l'agenda, une journée « *Garde-chasse* » sera organisée le 22 juin et agrémentée par une séance de ball-trap. Subventionnés également l'achat de miradors de battue et de lampe de tir nocturne (pour le sanglier) avec filtre rouge ou vert, et la subvention pour la régulation des corvidés est reconduite. Le Président Lang est remercié pour le soutien apporté aux GGC de 1 500 € par an. Après la partie statutaire, Michel Eber cède la parole aux personnalités invitées :

Le Président de la FDC, M. Gérard Lang le félicite pour le dénouement heureux de la fusion des GGC et pour son élection en tant que président. Il rebondit sur le thème de la sécurité avec les balles à plomb, qui progressivement pourraient être remplacées par des balles métalliques, et par une modification du Schéma qui permettra aux per-



Au centre, le Président Michel Eber et Pascale Golfier.

sonnes formées à l'utilisation d'une arme non chargée dans la traque, de ne plus valider tous les ans ou tous les 3 ans, comme c'était le cas jusqu'à aujourd'hui, par une épreuve de tir sur cible fixe.

Toutefois, il est rappelé qu'un entraînement régulier au Cyné'Tir ou au ball-trap est une nécessité pour tout chasseur. Il revient ensuite sur la grande opération de repeuplement de perdrix grises initiée par la Commission Petit Gibier de la FDC et dans laquelle le Président Eber, membre de la Commission, est particulièrement impliqué. Michel Eber suggère alors que les GGC concernés par ce type d'opération achètent des cages de prélâcher plus conséquentes.

M. Didier Pierre, Président de l'Association des Piégeurs présente le « *Géotrappeur* ». Cet outil de surveillance numérique des pièges permettra au piégeur d'être averti, grâce à son smartphone d'une éventuelle prise, et ainsi de limiter les déplacements inutiles. Le CA de la FDC vient de voter une dotation de 4 000 € pour l'achat de ces appareils.

M. Jean-Noël Sontot, Lieutenant de Louveterie du secteur, présente un point de situation sur les dégâts de

sangliers et exhorte les chasseurs à user de leur droit au tir de nuit. Il en rappelle les règles et le rôle des Louvetiers. Le Président de la FDC précise qu'un produit répulsif, utilisé en Tchéquie dans le cadre de la lutte contre la PPA s'est avéré particulièrement efficace, en plus des clôtures. Il convient de vérifier qu'un tel produit puisse être utilisé en France.

Le Président de l'UDUCR, M. Albert Hammer, dresse un bilan des travaux de l'association sur l'année écoulée et constate que le nombre des interventions des conducteurs a baissé de 20 %.

Michel Eber conclut la réunion en donnant quelques informations complémentaires sur la journée des

gardes-chasse et invite Didier Pierre à y assister. Il souhaite également qu'une Commission « *Garde-Chasse* » voit le jour. L'Assemblée Générale est maintenant terminée, le Président invite les participants à un petit tour dans la cour pour y observer une cage de prélâcher à hauteur d'homme. La soirée s'achève par la dégustation d'un délicieux repas d'asperges au restaurant de la ferme Maurer. ●

GÉOTRAPPEUR

Cet outil de surveillance numérique des pièges permettra au piégeur d'être averti, grâce à son smartphone d'une éventuelle prise

AG de la SLC Saverne

L'assemblée générale s'est déroulée le 2 mars dans le chalet du Herrenwald. Le président ouvre la séance et remercie les personnalités présentes puis demande une minute de silence en hommage à Jacques Herberich qui nous a quittés l'année passée. Puis, il donne lecture de son rapport moral dans lequel il remercie chaleureusement les membres de son comité pour le travail accompli durant l'année. Il dresse ensuite un état des lieux des travaux réalisés et à venir au ball-trap :

« Notre activité est le tir sur plateaux d'argile que nous diversifions en permanence pour faire progresser les résultats de nos membres. Les projets à venir sont en partie déjà réalisés à ce jour, comme la mise en fonction d'un troisième pas de tir couvert d'un toit pour abriter les tireurs en cas d'intempéries et

qui sera équipé prochainement d'un sonopull (pulleuse automatique) et d'autres équipements pour garantir aux chasseurs et aux tireurs sportifs un moment agréable en toute sécurité. Un autre pas de tir spécialement équipé pour l'entraî-

nement des chasseurs qui peuvent se faire assister gratuitement par un formateur diplômé pour perfectionner leur tir sur le petit gibier qui mérite un tir propre. D'autres travaux d'embellissement sont également prévus. » ●



AG du GGC de l'Ungersberg et du Haut-Koenigsbourg

L'AG du GGC de l'Ungersberg et du Haut Koenigsbourg poursuivant son tour du Val de Villé, s'est arrêté cette année à Maisongoutte. Un village pour lequel la gestion durable du patrimoine agricole et forestier n'est pas un vain mot et où la chasse est profondément ancrée dans les traditions.

M. Christian Muller adresse de vifs remerciements à M. Bernard Wolff, maire de Maisongoutte, pour son aide et son hospitalité et se réjouit de l'accueil chaleureux qui est fait chaque année au GGC 6 par les maires du Val de Villé.

Honneur fut fait aux disparus dont Mme Yvonne Weber, épouse de M. Claude Weber président d'honneur du GGC 6. L'assemblée s'est recueillie quelques instants alors que résonnait « Zappenstreich », une émouvante fanfare interprétée par les cornistes de l'ABRCGG. Après avoir salué les personnalités, les élus et tous les participants présents, le président M. Christian Muller, dans le cadre de son rapport moral, invita l'auditoire à agir face à l'avenir incertain de la chasse : « Ne rien faire, c'est laisser le champ libre à nos détracteurs. Il appartient aux chasseurs de démontrer qu'ils sont

utiles. Il nous faut prendre notre avenir en main en expliquant la chasse au grand public, en participant à l'attribution des plans de chasse, à la gestion des territoires, des espèces et à l'élaboration des futures réglementations. Poursuivons sans relâche la promotion de la chasse ! C'est en accueillant de nouveaux chasseurs, en expliquant, en convainquant que nous pourrons redonner à la chasse la place qu'elle mérite. Pour preuve, les nouveaux permis qui, grâce à nous, rejoignent nos rangs : 10 inscriptions au permis de chasser 2019 pour le Val de Villé ! » ●●●



Le Président
Christian Muller
présente son rapport
moral

●●● S'ensuivit la partie réglementaire de l'AG. Quitus fut donné au CA et ses trois nouveaux membres, cooptés en cours d'année, furent élus à l'unanimité: M. Claude Herzog (*Président de la Société de Chasse de Kogenheim*), M. Denis Knobloth (*Adjoint au Président de la Société de Chasse d'Andlau*) et M. Didier Schuller (*Président de la Chasse du Honcourt*). Le sujet des grands cervidés fut traité par M. Michel Gewinner. Il fit remarquer que les minimas demandés sont toujours trop importants et qu'ils n'ont jamais pu être réalisés, arguant qu'en 2018-2019, aucun lot du massif Haut-Koenigsbourg pourtant réputé pour ses cerfs, n'a pu réaliser le minimum. «*Les cerfs n'ont pas été prélevés car ils n'étaient pas présents. Le plan de chasse devrait être déterminé en fonction de la densité. Or, personne n'est en mesure de la préciser*». M. Christian Muller compléta ce panorama de la gestion de la faune du GGC 6. «*Si la dynamique de la population des chevreuils de la région est plutôt favorable avec de beaux trophées et des poids en hausse, le daim est en danger et le chamois requiert une certaine vigilance. Quant au sanglier dont les populations explosent, il est indispensable d'en maintenir les effectifs à un niveau raisonnable et de s'entendre avec les agriculteurs*». S'interrogeant sur une possible entente avec l'ONF (*mais dans quel millénaire?*), il enchaîna sur la santé des forêts (scolytes,

chalarose et hannetons forestiers), expliqua l'intérêt de l'ECIF (*Échange et Cession d'Immeubles Forestiers*) pour les propriétaires forestiers et présenta toutes les actions que le FARB a effectuées dans la région.

Parole fut donnée successivement à :

- M. Robert Weinum, président du FIDS 67 qui nous recommanda de prélever aussi des petites laies, ce qui permet de freiner un peu la reproduction. Il faut dire que le GGC 6 n'est pas épargné par les dégâts de sanglier.

M. Christian Haessler, président de la société de chasse de Maisongoutte, surpris du refus de financement de clôture qui lui était opposé, sollicita le soutien du FIDS 67. Mais il s'avère que «*le FIDS n'attribue des clôtures que si leur coût est inférieur à l'estimation potentielle des dégâts*». Une autre interrogation a été levée par M. Georges Weber, président de la société de chasse de Breitenau, qui s'étonnait de ne pas être convié à l'estimation des dégâts: «*Pour y être convié, il convient d'imprimer le formulaire disponible sur la deuxième page d'accueil du site du FIDS 67, de le compléter et de le transmettre au FIDS 67 à l'adresse indiquée dans le document*».

- M. Jean-Luc Ries, président de

ciers de loupeterie et de M. Marcel Meniel, loupeter du GGC 6 nous rappelèrent que le tir de nuit avec source lumineuse est nécessaire en concluant que «*l'objectif des loupeter est de limiter les dégâts et non de décimer les sangliers*».

- M. Albert Hammer, président de l'UDUCR 67 nous exposa en détail les recherches effectuées dans le GGC 6 (127 au total), en nous faisant remarquer que les recherches de chevreuils restent insuffisantes en regard des prélèvements effectués.

- M. Cédric Charles, nous présenta le stage organisé par la société MTP Formation, dont il est dirigeant. Ce stage d'une durée de 7h permet d'apprendre à faire face à une hémorragie, à un pneumothorax, à prendre en charge la victime et à passer une alerte de manière efficace.

- M. Gérard Bronner, secrétaire de la Société Locale des Trois Massifs du Sud nous décrit les actions de l'association dont le montant de l'adhésion est anecdotique au regard des activités proposées (CynéTir, soirée à thème, etc.).

- Pour finir, M. Gérard Lang, président de la FDC 67 nous fit l'honneur de sa présence malgré un planning plus que chargé en raison de

contraintes personnelles et associatives. Il nous fit part de l'actualité de la nouvelle loi chasse, de la peste porcine africaine, du SDGC et nous encouragea à utiliser des munitions alternatives. Après cette réunion très instructive, les festivités se sont poursuivies dans la salle communale de Triembach-au-Val.

Un moment privilégié pour tous les invités. Une organisation sans faille, des intervenants de qualité, un repas parfait, le son des cors de chasse à tir, une attention pour toutes les dames présentes, une ambiance conviviale, tout était prévu pour faire de cette journée, une pleine réussite.

●●●
...le daim
est en danger et le
chamois requiert
une certaine
vigilance.
●●●

10 AVRIL 2019 A L'APTO A OBERNAI

AG de la SLC des 3 Massifs du sud

Le Président de la SLC, Michel Vernevaut, ouvre la séance et salue la présence des 60 membres présents ou représentés ainsi que des diverses personnalités invitées. Il remercie aussi les responsables de l'APTO pour la mise à disposition de la salle et du stand de tir. Puis, un moment de recueillement est observé en mémoire de nos amis chasseurs qui nous ont quittés cette année. Dans son rapport moral, le Président fait part des différentes actions engagées pour inciter les chasseurs à respecter les règles cynégétiques et de sécurité dans leurs actions de chasse.

La chasse évolue et les contraintes forestières augmentent sous la forte pression de l'ONF qui souhaite une réduction ostensible de la faune sauvage, surtout des cervidés. L'action menée en direction des nouveaux titulaires du permis de chasser, en vue de faciliter leur intégration, n'a hélas pas eu le succès escompté. L'action pour la convivialité en forêt est reprise par

M. Jean-Marc Seiler qui recherche des personnes volontaires pour intégrer son groupe de travail. Il rappelle les principaux faits et manifestations de l'année écoulée, en particulier : le tir et le réglage des armes, réalisés par M. Sipp, armurier à Strasbourg – qu'il en soit remercié – ainsi que la réunion consacrée aux accidents de chasse lors de la dernière AG. Une soirée au CynéTir programmée le 10 octobre, avant les battues, a rassemblé une trentaine de membres.

Au programme pour 2019

- Tir et réglage des armes ;
- Réunion avec deux grands thèmes d'actualité :
 - Les secours en cas d'accident ou de malaise, réalisé par Jean-Christophe Allot, moniteur de secourisme au centre de secours des Sapeurs-Pompiers ;
 - La peste porcine africaine, présentée par Liliane Martin, présidente de l'ABRCGG, Pascal Perotthey-Doridant,

directeur du FIDS et Mathilde Aresi, responsable de la filière porcine à la chambre d'agriculture.

Ils rappellent que cette maladie virale est présente en Belgique, aux portes de notre grande région avec plus de 700 sangliers morts recensés et mettent en garde les chasseurs qui se déplacent dans des régions ou pays infectés. Mme Martin fait ensuite la promotion du concert orga-

nisé par son association en faveur d'actions caritatives le 23 juin en l'église de Wasselonne.

- Soirée CynéTir, suivie de la traditionnelle collation prévue le 9 octobre avant les battues, une invitation parviendra aux membres par courrier séparé ;
- présentation du nouveau Schéma Départemental (date à fixer dès parution).

La soirée se termine dans une bonne ambiance par la traditionnelle tarte flambée accompagnée de son vin blanc.

...inciter
les chasseurs
à respecter les règles
cynégétiques et
de sécurité

AG de l'Association des Piégeurs

L'assemblée générale de l'Association des Piégeurs et Gardes-Chasse Agréés du Bas Rhin s'est tenue le 22 mars 2019 à Kirchheim. Dans son allocution, le Président, Didier Pierre, a dressé l'historique des trente ans de l'association. Pour marquer cet anniversaire, la fête du piégeage et de la chasse sera organisée le 2 juin 2019 à Kolbsheim. Échaudé par l'annulation en 2018 de la traditionnelle fête du piégeage, il renouvelle son appel à plus de bénévolat de la part des membres de l'association.

Il met également l'accent sur le besoin, de plus en plus pressant, de renouvellement de la direction vieillissante de l'association et des difficultés grandissantes de l'activité piégeage. Le rapport moral présenté par le secrétaire fait pourtant état de l'activité et du dynamisme de l'association.

Le Président de la FDC 67 invité, souligne l'importance de l'association. Il apporte ensuite toutes précisions quant à la réforme des validations du permis de chasser version 2019/2020, la peste porcine africaine et le contenu de la mouture du schéma départemental cynégétique à venir...



2 MARS 2019 À MARLENHEIM

AG du GGC Plaine de la Bruche

Pour une fois, après que la Présidente Aliette Schaeffer eut salué l'assistance, c'est M. Didier Grebmayer, agent d'assurances qui ouvrit l'assemblée en présentant les différents types de contrats et de garanties offerts aux chasseurs. Régulièrement interpellé – preuve que le sujet était bien choisi – il répond aux nombreuses sollicitations et questions.

Ensuite, Mme Schaeffer poursuit sur le sujet délicat de la relation chasseurs/autres utilisateurs de la nature. Face à des citoyens totalement déconnectés du monde rural et de la nature, il devient de plus en plus difficile de faire accepter la chasse comme un atout majeur de la préservation des espaces et le rôle crucial des chasseurs dans la sauvegarde et la gestion de la faune sauvage. La chasse est un art de vivre plus moderne que jamais ; être chasseur doit être une fierté. Sans compter que notre activité génère un flux financier non négligeable (loyers des baux de chasse, équipements, véhicules, armes, etc.). 52 M€ rien que pour notre petit département...

Puis elle rappelle les nombreuses réunions auxquelles le comité a assisté et qui ont jalonné la saison écoulée : réunions (fort laborieuses) pour le SDGC à Chalons en Champagne, à Dijon ou à Paris, assemblée générale de la FNC ou encore réunions des commissions consultatives communales (4C).

Elle redit toute l'importance que revêtent les différents aménagements tels que les jachères ou les plantations de miscanthus. Elle regrette que le GGC n'ait pas plus de possibilités en la matière. Des aménagements d'autant plus difficiles à mettre en place depuis quelques mois, puisque de nombreux lots et parcelles agricoles sont dérangés par les travaux du GCO.



La présidente du GGC accueille ses invités Didier Grebmayer et Laurence Lang.
En arrière-plan, Rudy Scheuer

D'où l'importance, dès que cela est possible et dès que la moindre parcelle est disponible, de prévenir Nicolas Braconnier pour le FARB. La Présidente rappelle ensuite que si le chevreuil se porte bien, il est à noter que les dégâts de sangliers connaissent une progression inquiétante cette année ; elle encourage les chasseurs à maintenir la pression sur Sus Scrofa et à ne pas hésiter à demander le tir de nuit. Après les formalités statutaires, l'assemblée se poursuit par l'intervention des personnalités invitées : M. Jean-Luc Ries, Président des louvetiers, revient sur les modalités du tir de nuit et sur le règlement de battue, qui a suscité de nombreux questionnements sur le nombre de coup de trompe en fin de battue.

M. Rudy Scheuer, représentant le FIDS, fait un point sur les dégâts de prairie qui ont doublé cette année. L'on relève toujours quelques points noirs ; il convient d'être réactifs. La contribution sanglier valable dans les 3 départements à loi locale est également mise à mal dans le projet de loi pour la simplification des validations, notamment pour la validation nationale à 200€.

Face à des citoyens
totalement déconnectés
du monde rural
et de la nature,
il devient de plus
en plus difficile de faire
accepter la chasse
comme un atout majeur
de la préservation
des espaces...

Mme Liliane Martin, Présidente de l'ABRCGG, rappelle que l'association a cette année 20 ans et que pour marquer le coup, un concert caritatif, en faveur d'une association venant en aide aux enfants autistes, aura lieu fin juin à Was-selon. Elle remercie les membres

du GGC qui s'investiront dans la vente de billets.

La Présidente présente M. Jean-Claude Karcher, nouveau Président de la SLC de Saverne et du ball-trap du Herrenwald, en remplacement de Christian Krimm qui cède sa place après 13 ans passés au service des chasseurs. Il rappelle le fonctionnement du ball-trap ainsi que la nécessité d'un entraînement actif pour tout

chasseur, y compris le chasseur de petit gibier.

M. Roland Michel invite les chasseurs à contacter leur mairie, dans le cadre de la GEMAPI, pour la renaturation des cours d'eau.

Le Président de la FDC67, Gérard Lang, clôt les interventions en revenant sur les travaux et avancées du SDGC et des règles de sécurité à respecter. L'assemblée se termine autour d'un bon repas en toute convivialité.

AG du GGC du Kochersberg et de l'Ackerland

Cest le 18 avril dernier, à Mittelhausen, que se sont réunis les membres des GGC du Kochersberg et de l'Ackerland, réunifiés en 2018, pour ne former aujourd'hui plus qu'une seule entité. Après avoir salué l'assistance, fort nombreuse, et après que celle-ci ait observé une minute de silence en hommage aux amis chasseurs disparus, le Président, Roland Vetter ouvre la séance. Il rend compte de l'état du gibier présent dans le GGC. Le chevreuil représente un atout majeur pour les chasses de plaine qui souffrent d'une urbanisation galopante et de l'avancement des travaux du GCO. Toutefois, dans ces paysages constamment modifiés et dérangés, il est difficile d'installer des miradors ou des échelles. De son côté, le faisan commence à pointer le bout de son nez, ce qui n'est malheureusement pas le cas de la perdrix grise. Le sort de la pie, qui risque de perdre son classement « nuisible » est également évoqué.

Après la partie statutaire, le Président propose l'organisation d'une ou deux journées récréatives au CynéTir, fin août ou début septembre. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme. Puis, le point épineux

du GCO est abordé, notamment en ce qui concerne les compensations qui sont d'ordre environnementales et non financières et il ne s'agit pas là d'un atout...

M. Roland Michel, Secrétaire du GGC et maire de Wiwersheim, revient sur son expérience satisfaisante dans le projet des GEMAPI, et invite les locataires à contacter leur mairie pour bénéficier de ces mesures. Il précise également que les miscanthus, fournis par la FDC, en plus d'offrir du couvert à la petite faune de plaine, sont également un moyen efficace de lutte contre les coulées de boue. Le Président du FIDS, Robert Weinum, intervient sur les dégâts de sangliers qui cette année atteindront probablement des sommets : à la même date, les surfaces atteintes ont déjà doublé ! Le timbre sanglier,

qui, noyé au milieu de la réforme de la chasse a bien failli disparaître, priverait le FIDS d'environ 1,6 M€. Le Président Vetter demande alors s'il n'est pas possible d'exonérer les locataires qui n'ont pas de dégâts de la surcotisation ; une autre voix dans la salle s'élève et demande que les dégâts sur champs semés trop tôt ne soit plus indemnisés. Il lui est objecté que l'indemnisation est obligatoire, quelle que soit la méthode utilisée !

Puis c'est au tour du Président de la FDC de revenir sur les travaux de la commission petit gibier ; il détaille l'opération « *Repeuplement de perdrix* » qui vient de démarrer.

La réunion se termine alors dans la bonne humeur autour d'une bonne table...



Avec la participation de 220 chiens



Grand concours international du Deutsch Drahthaar

Programme

Mercredi 2 oct. • Arrivée et inscriptions des concurrents, séance photos. Dans la soirée, ouverture officielle de la Hegewald 2019. Tirage au sort des groupes de travail.

Jeudi 3 et vendredi 4 oct. • Début de la compétition sur les divers territoires de chasse et plan d'eau. Pendant ces 2 jours, la "Zuchtschau" se déroulera à l'hippodrome de Iffezheim.

Samedi 5 oct. • Journée de Gala. Messe Saint Hubert à 9h. Présentation des 220 chiens. Proclamation du vainqueur de la compétition.

Pour clôturer cet évènement, soirée de Gala dans la salle des fêtes de Bühl.

Pour plus d'infos : www.hegewald2019.de

IFFEZHEIM
du 2 au 5 oct. 2019
UNIQUE DANS LA RÉGION

La validation nationale à 205 €

Après de nombreux mois de négociations et réunions diverses, la loi permettant la validation nationale à 205 € pour la saison 2019/2020 est enfin passée. Mais la mise en application s'avère plus compliquée que prévue...

Un petit point s'impose

Le permis national est valable pour l'ensemble des espèces chassables, sur l'ensemble du territoire national, à l'exception des départements à droit local (57-67-68) où tout chasseur, y compris celui ayant une validation nationale devra s'acquitter du timbre sanglier, commun aux trois départements. Cette contribution ne concerne que le sanglier et la chasse des autres espèces de grand gibier est autorisée avec une validation nationale. La « *contribution sanglier droit local* » est versée au Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers du département. La validation départementale 67 avec timbre sanglier 57-67-68 n'est valable que pour le département 67. Toutefois, si d'aventure vous étiez invité(e) à chasser en Moselle ou dans le Haut-Rhin, il faudra vous acquitter d'une validation départementale temporaire sans payer la contribution sanglier puisque celle-ci est valable sur les trois départements. Quid des communes limitrophes ?

La notion de « *commune limitrophe* » disparaît au profit de « *territoire contigu* ». C'est-à-dire que le territoire où vous chassez doit être détenu par le même détenteur (locataire), d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

Quelques exemples

- 1.** Vous chassez tous les gibiers, y compris le sanglier, exclusivement dans le département du Bas-Rhin. Vous pouvez prendre une validation départementale 67 avec contribution sanglier 57-67-68 à 209 €.
- 2.** Idem que pour l'exemple 1 mais vous avez une chance d'être invité(e) au moins deux fois pour une à trois journées consécutives en Moselle ou dans le Haut-Rhin. Prenez la validation nationale avec sanglier à 275 €.
- 3.** Idem que pour l'exemple 1, mais avez une chance d'être invité(e)

Le territoire où vous chassez doit être détenu par le même locataire, d'un seul tenant et à cheval sur lesdits départements.

dans un autre département, limitrophe ou non, seulement une fois. Prenez la validation départementale avec sanglier à 209 € + une validation temporaire de 3 ou 9 jours.

Vous vous êtes trompé(e) et souhaitez transformer votre validation départementale en validation nationale ? C'est possible soit au guichet de la FDC 67, soit en nous envoyant un chèque de 73,50 €. Conservez votre validation initiale et agrafez-y le complément.

Dans tous les cas, si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à contacter Valérie Villard ou Amandine Abi-Kanaan au 03 88 79 12 77 pour toute information complémentaire.

Et le « *Carnet Bécasse* » ? Obligatoire uniquement si vous chassez la bécasse. Vous avez la possibilité, soit de le prendre en version papier au moment de la validation, soit en installant sur votre smartphone l'application « *Chassadapt* ». ●

CHASSE ET ESOD

L'arrêté du 3 juillet 2019 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD) a été publié au Journal Officiel le 6 juillet 2019.

Dans notre département, la pie bavarde et l'étourneau sansonnet ont été retirés de ce classement mais restent chassables du 23 août 2019 au 1^{er} février 2020.

Un tableau récapitulatif est disponible sur notre site www.fdc67.fr ●

Accidents de chasse

2018/2019

Dans un communiqué de presse, l'ONCFS dresse un bilan des accidents de chasse survenus durant la saison 2018/2019: 131 accidents ont été enregistrés, dont 7 mortels, impliquant 22 personnes non chasseurs. Ce chiffre est malheureusement en hausse par rapport à la saison précédente (113) qui était le plus bas jamais enregistré. En cause le manquement aux règles de sécurité et notamment aux angles

des 30°, un tir sans identification ou à une mauvaise manipulation de l'arme. Cette année, l'Office a noué un partenariat avec « **Chassons.com** » et réalisé des tutoriels sur la sécurité à la chasse.

L'accent est mis aussi sur la nécessité d'un bon entretien des armes. Une remise à niveau des chasseurs tous les 10 ans est aussi en projet (*validé le 26 juillet par la nouvelle loi sur l'OFB, ndlr*).

PRÉDATEURS

Nouveau lâcher de lynx dans le Palatinat

Braño a été lâché dans le Palatinat dans le cadre du projet de réintroduction dans la Réserve de Biosphère du Pfälzerwald par la Fondation Nature et Environnement de Rhénanie-Palatinat. Agé de 2 ans et pesant 19 kg, il a été capturé au nord-ouest de la Slovaquie. Repéré en 2017 alors qu'il était un tout jeune animal, il a pu être identifié grâce aux tâches sur son pelage (propre à chaque individu).

Il est donc le 17^{ème} lynx lâché dans un programme qui en comprend 20. Les 3 prochains lâchers auront probablement lieu courant 2020. Comme tous ceux réintroduits avant lui, il est équipé d'un collier émetteur qui enverra régulièrement des informations sur sa position. Ce collier se détachera naturellement après 2 ans (durée de vie de la batterie). Nous souhaitons à Brano une belle vie dans son nouvel environnement.



CHASSE BASHING ET ACTES CRIMINELS

Après l'incendie des bâtiments annexes de la FDC de l'Oise, c'est le siège de la fédération des chasseurs de l'Ardèche qui a été dévasté dans la nuit du 25 juillet par un incendie, dont les premiers éléments constatés ne laissent pas de doute sur l'origine criminelle de ces actes.

Depuis trop longtemps déjà, le monde de la chasse est régulièrement attaqué par des « *terroristes alimentaires (vegan, antispécistes, etc.)* », dont la violence et l'intolérance n'ont d'égale que leur profonde ignorance. Dans leur vision d'une naturalité faussée par des dessins animés, où les animaux, tous gentils et parlants, devraient vivre une vie heureuse sans maladies et surtout sans mourir. Ils nient ainsi la dure loi de la nature où les « *gentils* » se font manger par les « *méchants* » prédateurs (notamment le Suprême: Homo sapiens)...

La FNC, par la voix de son Président Willy Schraen, a décidé maintenant de mettre le holà à ces agissements et promet que les attaques, insultes ou menaces (de mort parfois) seront dorénavant attaquées en justice:

«...la FNC riposte ainsi sur le terrain de la lutte contre le dénigrement du droit de pratiquer une activité légale, et contre le harcèlement dont sont victimes les chasseurs. Le déferlement de haine auquel sont exposés les chasseurs sur les réseaux sociaux n'est pas acceptable, surtout lorsqu'il a pour conséquence de légitimer des réactions disproportionnées et portant atteinte à la liberté individuelle de chasser dans le respect des lois. »

L'affaire des gérants d'un Super U, obligés de démissionner après la diffusion de photos d'un safari auquel ils ont participé, ouvre le bal !

Procès-Verbal du Conseil d'Administration de la FDC 67 du 12 février 2019 à 19h à Geuderthheim

Membres du Bureau présents : Gérard LANG (Président), Michel GEWINNER (1^{er} Vice-Président), Charles KLEIBER (2nd Vice-Président), Marc SCHIRER (Secrétaire), Aliette SCHAEFFER (Trésorière), Hubert BURLET (Trésorier-Adjoint).

Administrateurs présents : Patrick CAUSSADE, Christian MULLER, Frédéric OBRY, Pierre-Thomas SCHMITT, Bernard SCHNITZLER, Roland SCHOEFFLER.

Absents excusés : Gérard de GAIL (pouvoir à Hubert BURLET), Henri KASTENDEUCH (pouvoir à Gérard LANG), Michel PAX (pouvoir à Pierre-Thomas SCHMITT).

1. Approbation du compte-rendu du CA du 20/11/2018 et du 8/01/2019

Les comptes-rendus du Conseil d'Administration (CA) du 20 novembre 2018 et du 8 janvier 2019 sont approuvés à l'unanimité.

Le CA par mail du 30 décembre 2018 est annulé. Il a été remplacé par le CA du 8 janvier 2019.

2. Préparation de l'AG du 27/04/2019

L'organisation et le déroulement prévisionnel de l'AG du 27/04/2019, les formulaires de vote, le rétro-planning, la date du prochain CA (16 avril 2019) sont approuvés à l'unanimité.

3. Proposition de médailles

M. Stéphane ISINGER : Bronze (Charles KLEIBER)
M. Jean-Pierre JUAN : Argent

(Michel GEWINNER)

M. Germain KLEIN : Argent

(Patrick CAUSSADE)

M. Jean-Pierre MONNERAT : Argent

(Christian MULLER)

M. Roland VETTER : Argent

(Aliette SCHAEFFER)

4. Budget prévisionnel 2019/2020

Le budget prévisionnel 2019/2020 est adopté à l'unanimité.

5. Composition de la Commission de recrutement d'un(e) Directeur(trice) 2019

Hubert BURLET

Patrick CAUSSADE

Heini KASTENDEUCH

Gérard LANG

Frédéric OBRY

Aliette SCHAEFFER

Marc SCHIRER

Pierre-Thomas SCHMITT

6. Courriers: infos et ou dispositions à prendre

A. Dossier: Mise en cause de la FDC par des particuliers ou des assurances suite à des collisions véhicules/gibier.

La FDC proposera une lettre réponse type.

C. Dossier Kahn

Le CA confirme à l'unanimité que conformément au schéma 2012-2018 le nombre de postes fixes d'agrainage se calcule exclusivement sur la surface boisée totale du lot. Aucune décote n'est prévue dans le schéma.

7. Subventions

- Les membres du CA ont décidé, à l'unanimité, de subventionner la demande de

M. Robert WEINUM à hauteur de 300€, sous réserve qu'il nous communique le compte-rendu de la dernière AG de la SLC de Haguenau-Wissembourg.

- Les membres du CA ont décidé, à l'unanimité, de subventionner la demande du Club des Amateurs de Tecfels à hauteur de 300€, sous réserve qu'il nous communique le compte-rendu de la dernière AG.

8. Intervention de M. Christian Muller

M. Christian Muller est intervenu sur les méthodes de tir professionnel et les stages de secourisme adaptés au chasseur.

9. Divers

Le CA a décidé de demander une offre de prix pour les assurances de la FDC 67 aux Assurances Grebmayer, annonceurs dans Infos'Chasse 67.

M. Bernard Schnitzler, Président du GGC du Pays de Hanau, a proposé la mise en place d'un carnet de battue en partenariat avec la FDC 67. Cette proposition a eu un écho très favorable auprès du CA. Ce carnet pourra être proposé à tous les membres des GGC du Bas-Rhin pour la période des battues 2019/2020. M. Bernard Schnitzler organisera une ou plusieurs réunions pour la mise au point de ce document.

L'ordre du jour étant épuisé,
le Président clôt la séance à 21h52.



PARMENTIER
imprimeurs

"Communiquons ensemble"

- + OFFSET
- + ROTO
- + NUMÉRIQUE
- + ÉTIQUETTES ADHÉSIVES
- + STUDIO GRAPHIQUE
- + ROUTAGE & LOGISTIQUE
- + CO-PACKING & SERVICES

Parmentier imprimeurs
1 rue Gutenberg
67610 La Wantzenau
www.parmentier-imprimeurs.com
T 03 88 96 31 69 F 03 88 96 29 18

IMPRIM'VERT®

Certifié ISO 12647-2



Mieux vaut s'entraîner au CynéTir
qu'aux trois premières battues sur du gibier vivant.

CynéTIR

RÉSERVATION
48 heures à l'avance

Valérie Villard - 03 88 79 83 80
valerie.villard@fdc67.fr ou sur www.fdc67.fr



L'Association Bas-Rhinoise
des Chasseurs de Grand Gibier
organise

Rendez-vous au



Espace chasse & nature
Chemin de Strasbourg
67170 Geudertheim

Le Challenge de Tir des Vosges du Nord 2019

Ouvert à tous les chasseurs
dont le permis de chasse est valide
pour la saison 2019/2020, dans la
limite de 100 Candidats

De nombreux lots
et cadeaux vous
attendent

Le samedi
14 septembre
à partir de 8h

Restauration
sur place
FORMULE
BARBECUE ou GRILLADE
13€
BUVETTE

Bulletin d'inscription

à nous retourner **avant le 6 septembre 2019**

à **Loic Brestenbach • 10C Rue de Wahlenheim • 67500 Batzendorf**

Accompagné d'un chèque de **20€ à l'ordre de l'ABRCGG** en règlement du droit d'inscription

Nom Prénom

Fonction / Titre Tél. *

Email *

Adresse

Code postal Ville

N° de permis de chasser * Date de naissance *

N° d'assurance * Nb de repas prévu *

*Champs obligatoires

Le téléphone **OU** l'email est obligatoire pour la confirmation de votre horaire de passage.

L'année de naissance est obligatoire pour le classement dans la catégorie jeune de 16 à 18 ans.

Nous contacter :

E-mail: Info@abrcgg.fr

Tél. 06 68 13 46 68 - www.abrcgg.fr

petites annonces

220 caractères maximum (espace compris). Délai de dépôt: le 10 du mois précédent la parution par courrier ou mail à : valerie.villard@fdc67.fr

CHIENS

• Magnifique beagle LOF de 1 an très bon caractère est disponible pour saillie. Plus de renseignements au 06 19 28 35 23

ARMES/OPTIQUES

Extrait de la note de la Fédération Nationale des Chasseurs

A partir du 1^{er} août 2018:

A) Pour un particulier qui veut vendre une arme à un autre particulier. Il doit la faire livrer chez un armurier proche du particulier qui est l'acquéreur. Ce dernier viendra la récupérer afin que l'armurier puisse faire les vérifications du FINIADA (Fichier National des Interdits d'Acquisition et de Détention d'Armes), du permis de chasser et de la validation. Toutefois l'armurier pourra aussi expédier l'arme par voie postale à l'adresse de l'acquéreur, une fois les contrôles réalisés. Cette consultation aura un coût forfaitaire nécessaire en raison du temps passé.

B) Pour un particulier qui veut vendre son arme à un autre particulier, il peut aussi passer par un courtier (type Naturabuy) qui sera agréé par le Ministère de l'Intérieur et qui sera chargé d'effectuer les contrôles nécessaires y compris la consultation du FINIADA.

Dans ce cas, une fois les contrôles effectués et l'autorisation donnée par le courtier, le particulier pourra livrer l'arme à l'acquéreur par voie postale.

• Vends carabine Kipplauf Stutzen Merkel K3 Cal. 270 WIN, très peu tiré, en très bon état, comme neuve avec lunette Schmitt Bender 1,5x6x42. Prix : 2 500€, sans lunette : 2 000€ Tél. 06 36 55 83 70

• Vends fusil cal. 20 superposé Fabarm Axix Elite mono détente, 5 chocks, tiré 1000 cartouches. Bon état 850€ à débattre Tél. 06 83 32 20 22

• Vends mixte Bétinsoli cal. 12,7x65 avec stecher monté d'une lunette fixe Swarovsky 6x42 très fiable 1100€ à débattre Tél. 06 16 33 15 62

• Vends fusil Darne, juxtaposé, calibre 16. Très bon état. Prix : 700€ Tél. 07 66 51 51 17

• Vends fusil Wolf Suhl, superposé, calibre 7,65R et calibre 16. Très peu utilisé (10 coups), comme neuf. Prix : 1600€ - Tél. 07 66 51 51 17

• Vends Blaser R8 professionnel gaucher intégrale 30.06 en très bon état, vente cause achat R8 silence Tél. 06 27 71 37 13

• Vends Blaser R8 Silence Gaucher intégrale 30.06 Neuve Silencieux intégrale sur canon Tél. 06 33 22 08 11

• Vends Kipplauf Blaser K95 Prestige gaucher intégrale 7x65R avec options Canon court 52 cm et magasin de crosse - Tél. 06 33 22 08 11

• Vends carabine de recherche VOERE K98 synthétique en 9.3x62, très très peu tiré avec point ZEISS Compact, balles + bretelle. Prix 1200€ - Tél. 06 86 34 88 47

DIVERS

• Vends agrainoirs montés sur poubelle + batteries. Prix : 100€ - Vends agrainoir autoporté, très bon état. Prix : 550€ - Petit bateau avec moteur. Prix à débattre - Pendaïson à gibiers en fer pour 20 pièces. Prix à débattre - Tél. 06 22 77 74 06

• Vends groupe complet pour chambre froide avec ventilateur de refroidissement. Prix : 1 200€ Tél. 09 71 47 18 48

• Vends Discovery 3, diesel, automatique, 191000 km, très bon état int. ext., un des rares véhicules 4x4 à pouvoir tracter 3T5. Prix à débattre Tél. 06 18 54 07 97

• Vend 2 lampes Led lumière rouge pour tir de nuit avec déclencheur et support lunette : 1 Ledwave 90 lumens : 40€ - 1 puissante 340 lumens avec zoom, batterie 18650 rechargeable incluse : 80€ Tél. 06 17 61 11 86

• Livre rare et passionnant, cartonné. 3 exemplaires disponibles en excellent état. « À PROPOS DU CHEVREUIL » du Duc A. de BAVIERE, éditions du Gerfaut Tél. 06 07 86 67 52

• Vends chaise mobile d'affût avec toit, état neuf 150€ - Pour DEFENDER 90 galerie 150€ - 2 pneus Général Graber 235/85R16 état neuf 100€ - Tél. 06 81 20 87 77

• Vends Mitsubishi Pajero Modell 2009 - 220.000 km, 3,2 Diesel, 4 portes. Prix : 13.900€ à débattre Tél. 0049 172 7600 643

CHASSE

• Belle chasse proximité Saverne cherche partenaires sérieux pour compléter équipe conviviale. Territoire d'environ 1000 ha, forêt et plaine. Cerfs, chevreuils, sangliers Tél. 06 74 53 42 80

• Jeunes chasseurs ou préretraités, ou travaillant en équipe, ce poste peut vous intéresser. Recherche garde-chasse pour un territoire de 1000 ha de forêt dont 300 de plaine, secteur Pfaffenhoffen / Haguenau. Si vous êtes passionné par la nature, motivé, bricoleur, et un minimum disponible n'hésitez pas à nous contacter. - Tél. 07 55 62 36 47 ou 06 16 09 35 99

• Chasse traversée par 2 cours d'eau, 1000 ha de forêt, plus plaine, le gibier y est abondant : canard, lièvres, faisans, chevreuils et sangliers, possibilité de cervidés. Vous avez des valeurs telles que l'esprit d'équipe, une éthique de chasse, vous aimez la convivialité, alors contactez-nous et venez découvrir notre territoire et notre équipe - Tél. 07 55 62 36 47 ou 06 16 09 35 99.

• Chasse 1200 ha sur La Petite Pierre, recherche partenaires sérieux avec Ethique et esprit d'équipe sur territoire aménagé riche en Cervidés, sangliers, chevreuils pour Chasse à l'affûts et battues. A disposition chambre froide et cabane de chasse, ambiance conviviale - Tél. 06 79 65 17 86

• Cède part de chasse 2020 ainsi part battue 2019 cervidés, sangliers, chevreuils, sur 680 ha de forêt région Saverne - Tél. 06 37 30 45 84

Le tir est autorisé dans la fourchette des heures indiquées ci-dessous												
AOÛT				SEPTEMBRE				OCTOBRE				
1 août	05h02	à	22h07	1 sept.	05h45	à	21h11	1 oct.	06h27	à	20h08	
5 août	05h08	à	22h01	5 sept.	05h51	à	21h03	5 oct.	06h33	à	20h00	
10 août	05h14	à	21h53	10 sept.	05h58	à	20h53	10 oct.	06h40	à	19h50	
15 août	05h21	à	21h44	15 sept.	06h05	à	20h42	15 oct.	06h48	à	19h40	
20 août	05h28	à	21h35	20 sept.	06h12	à	20h32	20 oct.	06h55	à	19h30	
25 août	05h35	à	21h25	25 sept.	06h19	à	20h21	25 oct.	07h03	à	19h21	
● 1 et 30 août ● 15 août				● 28 sept. ● 14 sept.				● 28 oct. ● 13 oct.				

NISSAN X-TRAIL

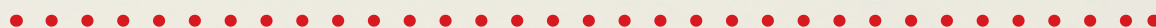
1.6 dCi 130 5 PL N-CONNECTA

386,69€
PAR MOIS

EN LOCATION LONGUE DURÉE⁽¹⁾



ROULEZ MOINS CHER AVEC LE CRÉDIT MUTUEL



Location NISSAN X-TRAIL 1.6 dCi 130 5 pl N-Connecta
à partir de **386,69 € par mois⁽¹⁾**

ASSISTANCE ET MAINTENANCE INCLUS.

Crédit Mutuel

(1) Location de longue durée d'une NISSAN X-TRAIL 1.6 dCi 130 5 pl N-Connecta pour une durée de 60 mois et un kilométrage contractuel total de 75 000 km. Première mensualité de 1 209,99 € TTC suivie de 59 loyers mensuels de 386,69 € TTC (dont 44,59 € au titre des prestations de maintenance et assistance et 15,40 € au titre de l'assurance décès et incapacité de travail facultative), hors frais d'immatriculation, de malus éventuel et de frais de mise à la route. Le loyer ne comprend pas l'assurance perte financière d'un montant mensuel de 14,87 €, habituellement proposée. Frais de dossier : 150,00 € TTC.

Loyers donnés à titre indicatif et calculés sur la base du montant hors taxes de la facture définitive adressée par le fournisseur à CM-CIC Bail. Premier loyer exigible dès la mise à disposition du véhicule et payable d'avance par prélèvement. Police d'assurance obligatoire couvrant la responsabilité civile du locataire et tous risques de dommages pouvant atteindre le véhicule. Le locataire a la faculté d'adhérer aux polices d'assurance groupe souscrites par CM-CIC Bail en sa qualité de mandataire en opérations d'assurance (conditions générales des polices d'assurance consultables sur demande). Dans ce cas le règlement des primes d'assurances est prélevé mensuellement avec le loyer financier.

Conditions financières de Mars 2019 sous réserve des taxes applicables. Conditions générales consultables en Caisse. Offre non cumulable réservée aux personnes physiques pour toute location longue durée d'une voiture de tourisme neuve.

La commande du véhicule par CM-CIC Bail est réservée aux clients basés en France Métropolitaine (hors Corse). Les produits de Location Longue Durée, de Location avec Option d'Achat avec entretien et d'entretien seul ne peuvent être souscrits par des locataires basés hors France Métropolitaine. Sous réserve d'évolution de la législation fiscale, des tarifs constructeurs et de la configuration définitive du véhicule. Sous réserve de disponibilité du véhicule. Sous réserve d'acceptation de votre dossier. Informations et visuels non contractuels.

Service de CM-CIC Bail : CM-CIC Bail – Société anonyme au capital de 35 353 530 euros – Établissement de crédit spécialisé agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution – Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 09 046 570 (www.orient.fr) – Siège social : Tour D2, 17 bis Place des Reflets, 92988 Paris La Défense CEDEX – France – RCS Nanterre 642 017 834 – Code NACE 6491Z – N° TVA intracommunautaire FR 77 642 017 834 – Site internet : www.cm-cic-bail.com.

Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et caisses affiliées, société coopérative à forme de société anonyme au capital de 5 458 531 008 euros, 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg cedex 9, RCS Strasbourg B 588 505 354 - No ORIAS : 07 003 758. Banques régies par les articles L.511-1 et suivants du code monétaire et financier. Pour les opérations effectuées en qualité d'intermédiaires en opérations d'assurances (immatriculations consultables sous www.orient.fr), contrats d'assurances de ACM IARD SA, entreprise régie par le code des assurances.

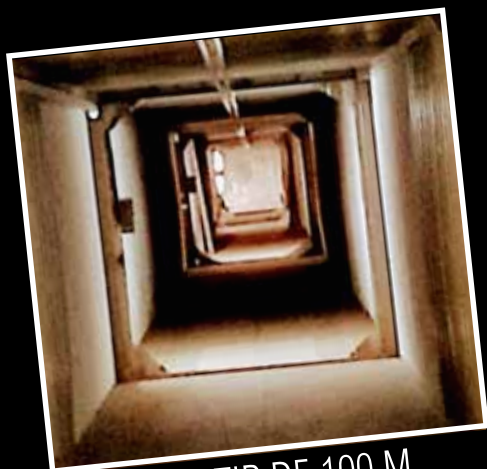
BUFFENOIR

A R M U R E R I E

DÉPOT VENTE
UN MOYEN EFFICACE
DE VENDRE SON ARME

ARMES NEUVES

Expérience chez
**HOLLAND & HOLLAND
AND PURDEY**



STAND DE TIR DE 100 M
sur place pour le réglage de vos armes sans
rendez-vous durant les heures d'ouverture.

**RÉPARATION
& FABRICATION**
UN SAVOIR-FAIRE RECONNU

36 Impasse de la Gare • 67640 LIPSHEIM • Tél : 03 88 68 16 96
info@armurerie-buffenoir.fr • www.armurerie-buffenoir.fr